

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mars 2017

.....

Le mercredi vingt-deux mars deux mille dix-sept, à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVALIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avait donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE, M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Mme MELLAL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LETTRES DE REMERCIEMENTS

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture des lettres de remerciements parvenues en Mairie et émanant de Mme FIESCHI Marie-José représentant le Conseil Syndical de la Résidence l'Eucalyptus, de Mme Christine LAPRUNE, de Mme la Directrice Adjointe de l'institut L'Amandier, de l'Association Los Passejaïres du Canton de Durban, de Mme la Directrice de l'école de Canet d'Aude, de la Maison des Adolescents de l'Aude, de Mme FERRERES.

DELEGATION DE MISSIONS

M. le Maire donne ensuite lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 2014-006 en date du 5 Avril 2014 lui donnant délégation de missions :

- Constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des paiements des cartes d'abonnements pour le transport scolaire : ville – Cité Scolaire
- Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie des recettes de l'encaissement des paiements des cartes d'abonnements pour le transport scolaire : Ville – Cité Scolaire
- Marchés à procédure adaptée pour le projet urbain restructuration du secteur Place Emile Cabrié signés avec les entreprises suivantes pour un montant TTC de 3 151 486,69 € :
 - * lot 1 - Terrassements généraux – Voirie – Mobilier Urbain – Espaces verts – Réseaux humides : Groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE/COMIN DALLAGES pour un montant TTC de 987.016,31 €
 - * lot 2 - Pavages : Entreprise DURAND Philippe pour un montant TTC de 715.945,44 €
 - * lot 3 - Réseaux secs : Groupement SPIE SUD OUEST/SARL JD2M pour un montant TTC de 560.013,90 €
 - * lot 4 - Gros Œuvre – LEZI 'CONSTRUCTION pour un montant TTC de 154.784,92 €
 - * lot 5 - Charpente Métallique : SACMA pour un montant TTC de 52.140,00 €
 - * lot 6 - Charpente Bois – Couverture Zinc : CHARPENTERIE DES CORBIERES pour un montant TTC de 140.283,26 €
 - * lot 7 - Restauration Monument Historique : LEZI'CONSTRUCTION pour un montant TTC de

231.120,86 €

- * lot 8 - Menuiseries métalliques : Ets COURCIERES pour un montant TTC de 153.174,00 €
- * lot 9 - Plâtrerie – Menuiserie Bois – Peinture : SOCIETE NARBONNAISE DE PLATRERIE pour un montant TTC de 56.400,00 €
- * lot 10 - Plancher Technique – Carreaux – Faiences CARO D’OC pour un montant TTC de 35.410,80 €
- * lot 11 – Courants forts et faibles : SPIE SUD OUEST pour un montant TTC de 26.280,00 €
- * lot 12 - Plomberie – Chauffage – Climatisation – Ventilation S.N. DAUMAS pour un montant TTC de 38 917,20 €
- Avenant n° 5 en plus-value conclu avec l’entreprise MENUISERIE TIQUET pour « la mise en sécurité et le réaménagement de la M.J.C. » (lot n° 11) pour un montant TTC de 120,00 €, portant ainsi le montant global du marché à 127.393,60 € TTC
- Convention signée avec METEO France portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne sur l’Aérodrome à compter du 01/01/2017, pour une période de trois ans et pour un montant annuel de 4.248,00 €
- Avenant n° 1 à la convention n° D 114261 signé avec l’INRAP pour modifier la date de fin de réalisation de la phase 2 du diagnostic archéologique, avant le 24/02/2017 au plus tard
- Avenant n° 2 à la convention n° D 114261 signé avec l’INRAP pour modifier la date de fin de réalisation de la phase 2 du diagnostic archéologique, le 17/03/2017 au plus tard
- Convention d’Aménagement de Voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux de réfection de chemin « Piste VITA » pour un montant de 1.872,20 €
- Convention d’Aménagement de Voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux de réfection de chemin « Chemin de Montcens » pour un montant de 3.650,90 €
- Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au bénéfice de la CCRLCM pour le conservatoire de musique intercommunal
- Convention d’Aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux de réfection de la pinède suite aux intempéries des 13 et 14 Février 2017 pour un montant de 3.173,50 €
- Convention d’Aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux de réfection du « Chemin du Moulin à Vent » (montée de Crabit) suite aux intempéries des 13 et 14 Février 2017 pour un montant de 8.331,55 €
- Convention d’aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux de réfection du « Chemin de la Ginestasse » suite aux intempéries des 13 et 14 Février 2017 pour un montant de 12.650,00 €
- Avenant n° 5 en plus-value signé avec l’entreprise LEZI’CONSTRUCTION pour le lot n° 1 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de 7.624,21 €, portant ainsi le montant global du marché à 292.377,68 € TTC
- Avenant n° 2 en plus-value signé avec l’entreprise CHARPENTERIE DES CORBIERES pour le lot n°2 des travaux de « Mise en Sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de 5.760,72 €, portant ainsi le montant global du marché à 136.512,51 € TTC
- Avenant n° 1 en plus-value signé avec l’entreprise FIALIN pour le lot n° 5 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de 1.641,38 € portant ainsi le montant global du marché à 238.272,38 € TTC
- Avenant n° 6 en moins-value signé avec l’entreprise MENUISERIE TIQUET pour le lot n° 11 des travaux de « mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de 1.024,16 € portant ainsi le montant global du marché à 126.366,02 € TTC
- Avenant n° 3 à la convention n° D114261 signé avec l’INRAP pour modifier la date de fin de réalisation de la phase 3 du diagnostic archéologique, avant le 12 mai 2017 au plus tard
- Convention n°12 signée avec le SYADEN dans le cadre de l’effacement basse tension rue Anatole France en vue de la modification du réseau souterrain à proximité du poste Jean Jaures sur la parcelle AN 448
- Convention n° 2 signée avec le SYADEN dans le cadre de l’effacement basse tension rue Anatole France en vue de la création d’un coffret électrique sur la parcelle section AN n° 44
- Autorisation dans le cadre de l’effacement basse tension rue Anatole France est donnée à France Télécom Orange pour la dépose de consoles métalliques en façade de l’immeuble cadastré section AN n° 44 et leur remplacement par des câbles cloués en façade
- Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d’activités périscolaires des écoles primaires de Lézignan-Corbières pour le 2^{ème} trimestre de l’année scolaire 2016-2017 au tarif forfaitaire de

975 € avec la Prévention Routière

- Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires des écoles maternelles et primaires de Lézignan-Corbières pour l'année 2016-2017 au tarif de 2.905 € (matériel + rémunération de l'intervenant) avec l'Association « Espace Gibert »

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016

M. le Maire quitte la salle des délibérations.

Mme BAROUSSE rappelle que le Compte Administratif est le bilan financier de l'exécution des dépenses et des recettes de l'ordonnateur sur l'année civile écoulée et présente les grandes lignes de ce document pour l'exercice 2016 qui fait ressortir les résultats suivants :

Budget Principal

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	604 620,14			971 367,35	604 620,14	971 367,35
opérations de l'exercice	4 146 464,63	4 827 500,54	12 150 400,59	13 494 940,61	16 296 865,22	18 322 441,15
TOTAUX CUMULES	4 751 084,77	4 827 500,54	12 150 400,59	14 466 307,96	16 901 485,36	19 293 808,50
résultat de clôture		76 415,77		2 315 907,37		2 392 323,14
restes à réaliser	1 902 597,54	463 022,44			1 902 597,54	463 022,44
TOTAUX CUMULES	6 653 682,31	5 290 522,98	12 150 400,59	14 466 307,96	18 804 082,90	19 756 830,94
RESULTATS DEFINITIFS	1 363 159,33			2 315 907,37		952 748,04

Ce document mis au vote, est adopté par 25 voix pour, 2 contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine » et 3 abstentions du groupe « le Renouveau de Lézignan-Corbières »

Budget annexe Eau Potable

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	184 098,79				184 098,79	0,00
opérations de l'exercice	621 530,45	704 235,25	34 415,01	305 038,34	655 945,46	1 009 273,59
TOTAUX CUMULES	805 629,24	704 235,25	34 415,01	305 038,34	840 044,25	1 009 273,59
résultat de clôture	101 393,99			270 623,33	101 393,99	270 623,33
restes à réaliser	729 589,85	668 869,43			729 589,85	668 869,43
TOTAUX CUMULES	1 535 219,09	1 373 104,68	34 415,01	305 038,34	1 569 634,10	1 678 143,02
RESULTATS DEFINITIFS	162 114,41			270 623,33		108 508,92

Ce document mis au vote, est adopté par voix 28 pour 2 abstentions du

groupe « Rassemblement Bleu Marine »

Budget annexe Assainissement

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		63 538,58		487 396,02	0,00	550 934,60
opérations de l'exercice	1 335 019,98	1 384 427,37	251 574,78	582 955,56	1 586 594,76	1 967 382,93
TOTAUX CUMULES	1 335 019,98	1 447 965,95	251 574,78	1 070 351,58	1 586 594,76	2 518 317,53
résultat de clôture		112 945,97		818 776,80		931 722,77
restes à réaliser	63 390,00	11 635,00	0,00	0,00	63 390,00	11 635,00
TOTAUX CUMULES	1 398 409,98	1 459 600,95	251 574,78	1 070 351,58	1 649 984,76	2 529 952,53
RESULTATS DEFINITIFS		61 190,97		818 776,80		879 967,77

Ce document mis au vote, est adopté par voix 28 pour, 2 abstentions du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DRESSES PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Mme BAROUSSE rappelle le principe de base de la comptabilité publique qui repose sur la séparation entre l'ordonnateur (Maire) et le Comptable Public (Percepteur). A ce titre, toute dépense ou recette effectuée par l'ordonnateur est obligatoirement contrôlée, validée et traitée par le comptable public. Ainsi, le Comptable Public, en fin d'exercice comptable, présente son compte de gestion qui retrace notamment :

- l'intégralité des dépenses et recettes contrôlées, validées et traitées par ses soins sur l'exercice comptable (1^{er} janvier au 31 décembre),
- les comptes patrimoniaux,
- les comptes de stocks et de tiers.

Ce compte de gestion est signé par le Trésorier Payeur Général de l'Aude, proposé au vote du conseil municipal et transmis chaque année à la Chambre Régionale des Comptes. Il est bien évident que le compte de gestion doit être le reflet au centime près du compte administratif sur l'exercice comptable concerné.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 2 contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine », approuve le document dressé par le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2016, qui est en tous points conforme au Compte Administratif du même exercice pour le budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions du groupe « Rassemblement Bleu Marine », approuve les documents dressés par le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2016, qui sont en tous points conformes au Compte Administratif du même exercice pour :

- le budget annexe Eau Potable
- le budget annexe Assainissement.

CONSOLIDATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS PRINCIPAL ET ANNEXES 2016

Mme BAROUSSE après avoir présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes consolidés ;

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, 2 contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine » et 3 abstentions du groupe « le Renouveau de Lézignan-Corbières » :

- donne acte de la présentation faite de la consolidation des comptes administratifs principal et annexes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser cumulés,
- et vote les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	788 718,93	63 538,58		1 458 763,37	788 718,93	1 522 301,95
opérations de l'exercice	6 103 015,06	6 916 163,16	12 436 390,38	14 382 934,51	18 539 405,44	21 299 097,67
TOTAUX CUMULES	6 891 733,99	6 979 701,74	12 436 390,38	15 841 697,88	19 328 124,37	22 821 399,62
résultat de clôture		87 967,75		3 405 307,50	0,00	3 493 275,25
restes à réaliser	2 695 577,39	1 143 526,87			2 695 577,39	1 143 526,87
TOTAUX CUMULES	9 587 311,38	8 123 228,61	12 436 390,38	15 841 697,88	22 023 701,76	23 964 926,49
RESULTATS DEFINITIFS	1 464 082,77			3 405 307,50		1 941 224,73

AFFECTATION DES RESULTATS

Pour faire suite aux votes des comptes administratifs 2015, Mme BAROUSSE expose qu'il convient de procéder comme suit à l'affectation des résultats :

Budget Principal

BP VILLE		
FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	12 150 400,59
II	recettes de l'exercice hors 02	13 949 40,61
III=II-I	RESULTAT COMPTABLE	1 844 540,02
IV	excédent de fonctionnement reporté 02	971 367,35
V=III+IV	EXCEDENT DU DEFICIT DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 815 907,37
INVESTISSEMENT		
VI	Déficit d'investissement reporté 01	604 620,14
VII	Dépenses de l'exercice hors 01	4 146 64,63
VIII	recettes de l'exercice hors 01	4 827 500,54
IX=VIII-(VI+VII)	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	76 415,77
X	ENSEN dépenses	1 902 597,54
XI	ENSEN recettes	463 022,44
XII=IX-XI	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 863 159,33
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	1 863 159,33
XIV	Reprise du resultat d'investissement 01 du BP N+	76 415,77
XV	Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté 02 du BP N+1	952 748,04

Par 25 voix pour, 2 contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine » et 3 abstentions du groupe « Le Renouveau de Lézignan-Corbières » l'assemblée adopte l'affectation des résultats du budget principal

Budget Eau Potable

BP EAU POTABLE		
FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	347 15,01
II	recettes de l'exercice hors 02	305 038,34
III=I-II	RESULTAT COMPTABLE	270 623,33
IV	excédent de fonctionnement reporté 02	0,00
V=III+IV	EXCEDENT DU DEFICIT DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	270 623,33
INVESTISSEMENT		
VI	deficit d'investissement reporté 01	184 098,79
VII	Dépenses de l'exercice hors 01	621 530,45
VIII	recettes de l'exercice hors 01	704 235,25
IX=VIII-(VI+VII)	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-101 393,99
X	ENSEN dépenses	729 589,85
XI	ENSEN recettes	668 369,43
XII=IX+(X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DE SEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-162 114,41
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	162 114,41
XIV	Reprise du résultat d'investissement 01 du BP N+1	101 393,99
XV	Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté 002 du BP N+1	108 508,92

Par 28 voix pour, 2 abstentions du groupe « Rassemblement Bleu Marine » l'assemblée adopte l'affectation des résultats du budget annexe eau potable

Budget Assainissement

BP ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	251 574,78
II	recettes de l'exercice hors 002	582 955,56
III=II-I	RESULTAT COMPTABLE	331 380,78
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	487 396,02
V=III+IV	EXCEDENT DU DEFICIT DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	818 776,80
INVESTISSEMENT		
VI	excédent d'investissement reporté 001	63 338,58
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	1 335 119,98
VIII	recettes de l'exercice hors 001	1 384 227,37
IX=VIII-(VI+VII)	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	112 945,97
X	ENSEN dépenses	63 390,00
XI	ENSEN recettes	11 635,00
XII=IX+(X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DE SEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	61 190,97
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	0,00
XIV	Reprise du résultat d'investissement 001 au BP N+1	112 945,97
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	818 776,80

Par 28 voix pour, 2 abstentions du groupe « Rassemblement Bleu Marine » l'assemblée adopte l'affectation des résultats du budget annexe assainissement.

M. le Maire est alors rappelé en séance.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

Mme BAROUSSE fait lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

En effet, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Aussi, le présent rapport est organisé autour de quatre parties suivantes :

- I- Le contexte macro-économique et les principales mesures de la loi de finances 2017 et loi de finances rectificative 2016
- II- La situation financière rétrospective de la commune 2013-2016
- III- Les orientations budgétaires 2017
- IV- Les budgets annexes eau potable et assainissement

Ce rapport comprend également deux annexes conformes aux exigences du décret susvisé :

- La présentation synthétique de notre dette
- Les éléments sur le personnel.

I. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LA LOI DE FINANCES 2017

1) LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE :

1.1) Le contexte national :

-**La croissance** : le programme de stabilité a été construit sur la base d'un scénario macroéconomique de poursuite de la reprise économique française en 2016 et en 2017 soit 1,5% chaque année après 1,3% en 2015 et 0,5% en moyenne entre 2012 et 2014.

-**L'inflation** : se redresserait à +0,8% dès 2017, notamment sous les effets conjugués de la hausse des prix de l'énergie et des taux de change.

- **Le chômage** : Le taux de chômage s'établit à 10% de la population active au troisième trimestre 2016, contre 10,3% en 2015.

-**Le déficit** : avec une prévision de croissance de 1,5%, le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 prévoient un retour sous le seuil de 3% soit 2,7 % de PIB en 2017, contre 3,3% estimés en 2016 et 3,5% en 2015.

- **La dette publique** : l'amélioration du solde du déficit public a permis de stabiliser la dette publique après 10 années de hausse continue. Après avoir atteint 96,2% du PIB en 2015, la dette publique atteindrait 96,1% en 2016 puis 96% en 2017.

1.2) La politique fiscale et budgétaire de l'Etat :

L'évolution du déficit public entre 2015 et 2017 prévue par la loi des finances est plus progressif que celui prévu dans la loi de programmation des finances publiques et confirme l'objectif d'un déficit à 2,7% en 2017.

En regard de la politique fiscale, cette loi de finances constitue la dernière étape de la réforme fiscale menée par le gouvernement depuis 2012.

Cette réforme fiscale s'articule autour d'une progressivité de l'impôt accrue, d'une fiscalité des entreprises plus favorable à la compétitivité et à l'emploi, du renforcement des actions de lutte contre la fraude fiscale et de la mise en place du prélèvement à la source.

De plus, des mesures budgétaires, soutenant les revenus des ménages les plus modestes et augmentant la contribution des plus aisés, ont renforcé la distributivité du système fiscal.

La politique budgétaire de l'Etat pour 2017 intègre un rehaussement des dépenses par rapport au niveau prévu dans le programme de stabilité. Les dépenses de l'Etat, hors dette et pensions, progressent de 3,4 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2016 et sont ainsi orientées :

- 3 Md€ de moyens nouveaux pour l'école et l'enseignement supérieur avec la création de 11 712 postes au sein de l'éducation nationale et 950 dans les universités ;
- 2 Md€ de crédits supplémentaires en faveur de la sécurité et de la justice ;
- 2 Md€ pour la mobilisation en faveur de l'emploi avec la prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 de la prime à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises.

Par ailleurs, les économies de la LF 2017 reposent sur des mesures sectorielles et sur la modernisation de la gestion publique, avec notamment :

- la dématérialisation de la propagande électorale pour les élections prévues en 2017 ;
- la maîtrise des effectifs et la rationalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Etat et de ses agences ;
- la réforme de la politique immobilière de l'Etat ;
- la dématérialisation des échanges entre administrations et avec les usagers et le renforcement de la fonction achats ;
- la poursuite de la baisse des concours de l'Etat aux collectivités territoriales à hauteur de 2,8 Md€ en 2017.

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des comptes publics dans le cadre des concours financiers dont elles bénéficient.

La baisse des dotations de fonctionnement a conduit à une diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 3,5 Md€ en 2015 puis 3,3 Md€ en 2016, après une première baisse de 1,5 M€ en 2014.

Cette baisse se poursuit en 2017 avec une nouvelle diminution de 2,8 Md€ par rapport à la Loi de Finances Initiale 2016.

Si l'incidence de cette baisse a été quelque peu atténuée par le dynamisme de la fiscalité locale, directe (dont un quart s'explique par la hausse des taux) et indirecte, ces réductions massives emportent pour certaines communes des déséquilibres importants de leurs comptes les obligeant le cas échéant à réduire les services à la population, à dégrader leur autofinancement, à augmenter les impôts ou les tarifs des services publics et à baisser leurs investissements.

En parallèle, les dispositifs de péréquation horizontale et de péréquation verticale ont fortement progressé, atténuant l'effort pour les collectivités les plus défavorisées.

1.3) Le Contexte local :

Ces quelques indicateurs, désormais obligatoires dans le rapport du débat d'orientation budgétaire permettent d'appréhender le contexte local :

SOURCE: fiche annuelle DGF	2014	2015	2016
population INSEE	11072	11046	11083
population DGF	11256	11235	11504
population 65 ans	1716	1776	1766
superficie de la commune (ha)	3768	3768	3768
longueur de la voirie (m)	71218	71218	71386
rang DSU	88	113	115
Effort fiscal de la commune	1,57	1,57	1,54
Effort fiscal moyen de la strate	1,20	1,19	1,19
potentiel financier par hab	795	804	794
potentiel financier par hab commune de la même strate	1131	1127	1008
nombre de logements de la commune	4805	4864	4926
nombre de logements sociaux	649	647	634
taux de logements sociaux	13,51%	13,30%	12,87%
taux de logements sociaux Ville > 10000h	non connu	22,84%	22,83%
nombre de personnes couvertes par les allocations logement (AL) sur la commune	3766	3748	3688
taux d'allocataires AL sur la commune	34,01%	33,93%	32,06%
nombre de personnes couvertes par les allocations logement Ville > 10000h	non connu	52,37%	51,86%
Revenu par habitant sur la commune	9249	9241	9548
revenu par habitant commune > 10000h		14738	14808

- **POTENTIEL FINANCIER :**
Le potentiel financier remplace à partir de 2005 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune.
- **EFFORT FISCAL :**
C'est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

2) LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2.1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La baisse de l'enveloppe de DGF est ramenée pour le bloc communal à 1 035 Md€ (dont 725 M€ pour les communes et 310 Md€ pour les EPCI) au lieu de 2 071 Md€ initialement prévue. L'enveloppe globale de la DGF tout bloc confondu baisse de 7,1% pour s'établir à 30,8 Md€.

La loi de finances pour 2017 ajoute des dispositions pour les communes en DGF négative en 2016 qui subiront un prélèvement correspondant à la somme de leur contribution due au titre de 2017 et du prélèvement supporté en 2016.

Le plafonnement de l'écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire des communes qui dépassent un certain niveau de potentiel fiscal, est fixé à 1 % des recettes réelles de fonctionnement.

2.2) Les dotations : la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ,la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La DSU et la DSR augmentent chacune de 180 M€.

La LF 2017 réforme la DSU à travers :

- un resserrement sur un nombre plus réduit de communes (2/3 des communes de plus de 10 000 habitants au lieu de ¾ jusqu'en 2016
- une modification de la répartition de la hausse annuelle de la DSU qui se fera désormais entre toutes les communes au lieu des 250 premières communes de plus de 10 000

habitants. Ainsi, la DSU des communes des premiers 250 rangs va augmenter moins rapidement que par le passé alors que celle des communes situées au delà du rang 250 retrouvera de la dynamique.

- une modification de la composition de l'indice DSU (cet indice se répartit désormais à 30% du potentiel financier par habitant (au lieu de 45% jusqu'en 2016), 30% sur le nombre d'allocataires APL , 15% sur le nombre de logements sociaux, 25% sur revenu par habitant (au lieu de 10% jusqu'en 2016)).

Les communes éligibles à la DSU classées dans les 250 premières verront le maintien de la majoration du fonds de soutien aux activités périscolaires.

Par ailleurs, il est mis en place un dispositif de plafonnement de la population DGF prise en compte pour le calcul de la DSR bourg-centre, pour les communes dont la population INSEE est inférieure à 1 500 habitants.

La DNP ne connaîtra pas de hausse en 2017 (gel pour la deuxième année consécutive).

2.3) Contentieux TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)

La LF2017 valide les montants accordés aux communes et aux EPCI entre 2012 et 2014, au titre de la dotation de compensation de la DGF. Selon l'exposé des motifs de l'article 133 de la LF, cette mesure vise « à mettre un terme à la multiplication de contentieux fondés sur une malfaçon législative... ».

2.4) Dispositions relatives aux variables d'ajustement

L'article 33 LFI détermine les compensations d'exonération de fiscalité directe locale qui seront soumises à une minoration. Ces "variables d'ajustement" devront permettre de financer en 2017 la moitié de la hausse des dotations de péréquation destinées au bloc communal, la hausse de DGF liée à la croissance démographique, les conséquences des modifications de périmètres intercommunaux et surtout l'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale. Celles-ci sont en nette progression, notamment sous l'effet de l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les personnes à revenus modestes.

Le périmètre des variables d'ajustement étant devenu trop étroit, l'article élargit celui-ci à trois compensations: la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions, la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale (DTCE-FDL), dite dotation "carrée", et les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Avec cette mesure, les départements et les régions sont amenés à participer au financement de la péréquation en direction des communes, ce qui ne s'était encore jamais vu.

Au titre des variables d'ajustement, les départements vont subir une baisse de leurs dotations de 200 millions d'euros, tandis que les régions vont devoir renoncer à 71 millions d'euros. On notera que la minoration de la DCRTP et de la "dotation carrée" des départements et des régions sera répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2015, ce qui avantagera les collectivités les plus défavorisées.

Enfin, pour les communes et leurs groupements, l'élargissement des variables d'ajustement occasionnera un coût de 89 millions d'euros.

2.5) Compensation des exonérations de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste

Suite à la fiscalisation de la majoration des pensions de retraite et de la suppression par le législateur de « la demi part des veuves » devenue effective en 2014, l'Etat a improvisé au fil des ans des solutions pour éviter que des foyers rendus soudain imposables sur le revenu par suite de modifications du barème ne le deviennent par contrecoup à la taxe d'habitation.

Ainsi, en 2015, les bases fiscales notifiées aux collectivités locales intégraient le retour en imposition de cette mesure. A l'automne, en réaction au mécontentement des personnes modestes, l'Etat

avait procédé à des dégrèvements aux personnes concernées et par ailleurs avait totalement compensés aux collectivités.

En 2016, des dégrèvements (allègements intégrés aux bases taxables comme si de rien n'était et qu'il n'y a donc pas lieu de compenser) ont été retransformés en exonérations (allègements exclus des bases et ouvrant droit à compensation formelle). De fait, les bases taxables ont été minorées des bases des personnes de condition modeste qui ont fait l'objet d'une mesure d'exonération par l'Etat. Or la compensation d'exonération est versée par l'Etat avec un an de décalage.

Son envol en 2017 est donc le pendant des pertes des bases de TH partout observables en 2016. Ainsi, la compensation des exonérations de taxe d'habitation pour personnes de condition modeste va connaître un franc rebond de 1170 M€ à 1711 M€ (+541 M€).

2.6) Fiscalité locale : revalorisation des bases, mesures concernant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), allègement de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV)

Les valeurs locatives foncières sont revalorisées de 0,4 % .

Concernant la CVAE, sont consolidées les cotisations des entités d'un même groupe.

Pour les allègements de TFPB, le bénéfice de l'abattement de 30 % sur la TFPB en quartier prioritaire de la politique de la ville n'est plus seulement conditionné à la signature du contrat de ville par le bailleur mais aussi à la signature d'une convention relative à l'entretien et à la gestion du parc.

A noter qu'aucune disposition fiscale n'est prévue sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels qui entrera donc en vigueur en 2017.

2.7) Péréquations : le Fonds National de Garantie des Ressources Individuels (FNGIR), le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSIR)

Concernant la péréquation, les erreurs concernant les prélèvements FNGIR sont corrigées. Ces corrections sont financées par une réduction de l'ensemble des versements aux autres collectivités.

Le FPIC est maintenu à 1 Md€. Le FSRIF est majoré de 20 M€ (310 M€ en 2017).

2.8) Amendes de police

Sur les amendes de police, la LFR 2016 garantit le niveau des enveloppes départementales à travers lesquelles les communes et groupements de moins de 10 000 habitants perçoivent le produit des amendes de police.

2.9) Indemnités de Fonction

Les indemnités de fonction des élus locaux sont imposables par le biais de l'IR, le bénéfice de l'abattement spécifique est toutefois conservé.

2.10) Dotations d'investissement : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Dotation Politique de la Ville (DPV), Dotation Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

La LF 2017 fixe le plafond de la DETR à 1 Md€ et les seuils de population sont relevés.

S'agissant de la dotation politique de la ville, son montant est porté à 150M€ et bénéficiera aux communes bénéficiant en 2016 de la DSU cible.

Enfin, les moyens affectés à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine sont fixés à 6 M d€ au lieu de 5 M d€.

2.11) Reconduction du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

Ce fonds est reconduit en 2017 à hauteur de 816 M€.

2.12) Dispositions concernant l'intercommunalité

Le coefficient de mutualisation introduit par la loi MAPTAM en 2014 est supprimé.

La loi impose désormais au président des EPCI la présentation quinquennale d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des coûts effectifs des compétences transférées.

Désormais, la CLECT doit statuer dans un délai de 9 mois à compter de tout transfert, les communes ayant ensuite 3 mois pour statuer à la majorité qualifiée. En outre, en cas de désaccord des communes (ou de non transmission du rapport d'évaluation dans les délais), le préfet prend alors la main ; son évaluation devant se référer pour le fonctionnement à la moyenne actualisée des 3 derniers comptes administratifs ; pour l'investissement à une moyenne actualisée sur 7 ans.

La loi de finances rectificative prévoit également une modification des modalités comptables des attributions de compensation. Dans le cadre d'une fixation libre des AC nécessitant des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes concernées, le texte offre désormais la possibilité aux communes et aux EPCI, d'affecter en section d'investissement une partie du montant de l'AC. Cette part tient compte du coût de renouvellement des équipements transférés (hors frais d'entretien et financiers liés à l'équipement) tel qu'évalué par la CLECT.

Enfin, la LF opère un aménagement des règles d'harmonisation fiscale dans le cas de modification de périmètre.

II LA SITUATION FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE 2013/2016

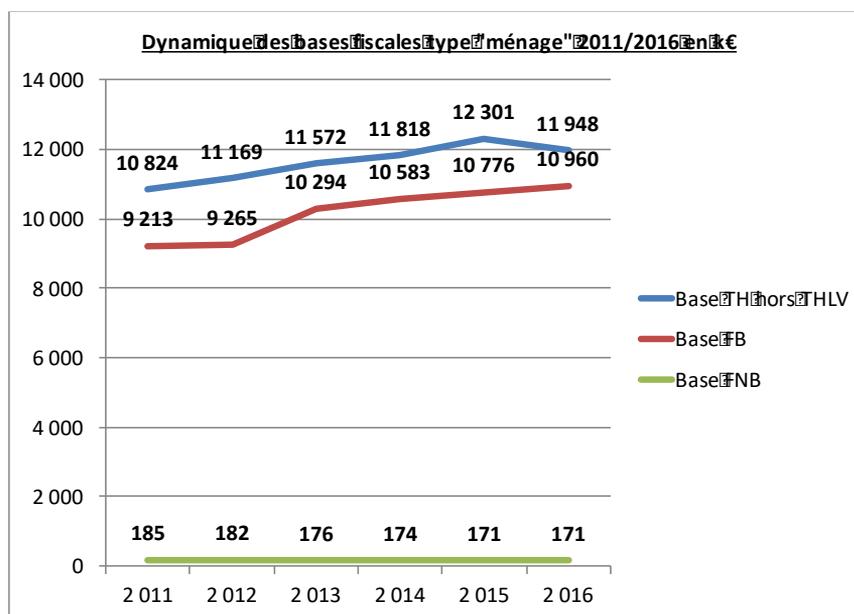
L'analyse rétrospective sur la période 2013-2016 tient compte de retraitements comptables dont la liste et les agrégats financiers sont fournis en annexe 3.

1) La section de fonctionnement

TABLEAU ANALYSE FINANCIERE M14 Méthode de lize Minifié		2013	2014	2015	2016
 FONCTIONNEMENT en K€					
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		12 776	13 857	12 941	13 099
dont produits de fonctionnement réels (DRF)		12 694	12 524	12 865	13 050
dont : Impôts locaux (montant brut)		4 980	5 093	5 217	5 197
dont : fiscalité reversée		2 361	2 355	2 386	2 337
dont : autres impôts et taxes		866	888	792	773
dont DGF		1 493	1 445	1 216	1 004
dont Dotation d'aménagement DSR DSU		1 047	1 447	1 008	1 668
dont DGF de largie		2 540	2 592	2 624	2 672
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		11 382	12 942	12 097	11 755
dont charges de fonctionnement réels (DRF)		10 732	10 985	11 099	11 403
dont charges de personnel (montant net)		5 272	5 245	5 473	5 556
ratio charge de personnel / population (double compte)	Ville	493	474	495	488
	moy strate	636	661	664	NC
ratio charge de personnel / DRF	Ville	49,12%	47,75%	47,60%	48,72%
	moy strate	57,04%	57,99%	58,12%	NC
dont achats et charges externes (montants nets) retraités		3 133	3 377	3 608	3 523
dont charges financières		356	363	371	340
ratio charges financières / population (double compte)	Ville	33	33	34	30
	moy strate	35	35	45	NC
dont contingents		815	852	783	783
dont subventions versées		763	749	865	758
Résultat comptable		1 394	915	844	1 344

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Les impôts locaux restent stables à près de 5,2 M€. La stagnation entre 2015 et 2016 s'explique par plusieurs effets :
 - o Au titre des bases de TFB, l'effet de l'exonération des bailleurs sociaux en QPV.
 - o Au titre des bases de taxe d'habitation, de la réduction des bases pour les personnes de condition modeste qui sont compensées par l'Etat avec 1 an de décalage.



- La fiscalité reversée s'établit à 2,337 M€ en 2016. Ce poste est directement lié au transfert de compétences à la CCRLCM.
- La DGF élargie, grâce à la péréquation verticale opérée sur l'évolution de la DSU permet de maintenir favorablement un niveau de dotation représentant plus de 20% de nos recettes réelles de fonctionnement.
- Cependant, l'effort de redressement des comptes publics se traduit depuis 2014 par une baisse cumulée de notre DGF base de 489 000€ en 3 ans.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement représentent 48,72% des dépenses réelles de fonctionnement. La commune avec un ratio de 488 € par habitant est très en dessous des dépenses des villes de même strate (dernier ratio connu 2015= 664€ par habitant).
- Les achats et charges externes diminuent par rapport à 2015 grâce aux « économies du quotidien ».
- Les contingents versés à 67 € par habitant est au double de la moyenne de la strate (32€ par habitant en 2015). Cette situation s'explique par un fort taux de centralité appliquée aux clés de répartition appliquées à la commune dans les syndicats de regroupement.
- Les subventions versées représentent 67€ par habitant.
- Les intérêts de la dette à 30€ par habitant sont en dessous de la moyenne (45 € par habitant en 2015).

2) La section d'investissement

TABLEAU ANALYSE FINANCIERE M14 Méthode Déjà Minifié		2013	2014	2015	2016
INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires		4 519	6 050	4 525	4 828
dont Excédents de fonctionnement capitalisés		1 340	1 221	1 385	731
dettes bancaires et assimilées hors CNE		2 000	2 000	1 500	2 500
Autres dettes à moyen long terme		53	57	60	64
Subventions reçues		166	264	394	344
FCTVA		467	457	383	449
Total des emplois d'investissement budgétaires		4 589	4 498	4 538	4 151
dont dépenses d'équipement		3 210	3 073	3 342	2 925
ratio dépenses d'équipement / habitant	Ville	319	278	303	257
	moyenne strate	386	321	268	NC
remboursement de dettes bancaires et assimilées		1 174	1 194	1 235	1 157
ratio remboursement dette / habitant	Ville	110	108	112	102
	moyenne strate	85	88	93	NC
Besoins de financement résiduel (EBF - C = E)		-30	-1 552	113	-677
plus solde des opérations pour compte de tiers		44	-41	-4	
Besoins de financement de la section d'investissement		14	-1 593	109	-677
Résultat d'ensemble (R - E)		1 380	2 467	731	2 021

Concernant les dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'équipement à 257€ par habitant sont proches de la moyenne de la strate à 268€ par habitant en 2015.
- Le remboursement en capital de la dette à 102€ par habitant est proche de la moyenne de la strate à 93€ par habitant en 2015.

3) Enchaînement des ratios d'analyse financière

TABLEAU ANALYSE FINANCIERE M14 Méthode Déjà Minifié		2013	2014	2015	2016
	EBF	1 900	1 827	1 731	1 942
(3)-(2)	Capacité d'autofinancement CAF Brute	1 962	1 539	1 366	1 647
4	annuité de dette	1 249	1 557	1 506	1 297
	ratio annuité de dette et assimilés / population	Ville 136	141	145	132
		moyenne strate 118	NC	124	NC
		Depart 132	NC	223	NC
		Region 158	NC	135	NC
	ratio annuité de dette bancaire et assimilés / EBF	Ville 0,76	0,85	0,93	0,77
		Moyenne strate NC	NC	0,58	NC
		Depart NC	NC	0,94	NC
		Region NC	NC	0,65	NC
		alerte 1	1	1	1
(3)-(3)	CAF nette du remboursement en capital emprunts	788	345	131	490
	ratio CAF nette / population totale	Ville 74	31	12	43
		moyenne strate 95	NC	90	NC
		Depart 125	NC	16	NC
		Region 95	NC	70	NC

La capacité d'autofinancement brute ramenée à l'annuité de dette permet de déterminer la CAF nette de la commune.

La CAF nette qui représente les ressources disponibles susceptibles d'être réinvesties dans les équipements s'améliore en 2016.

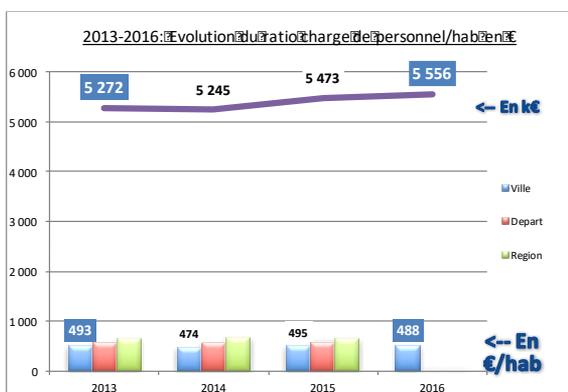
L'annuité de dette à 132 € par habitant se situe proche de la strate (124 € par habitant) et très en dessous des moyennes départementales (223 € par habitant).

4) L'encours de dette

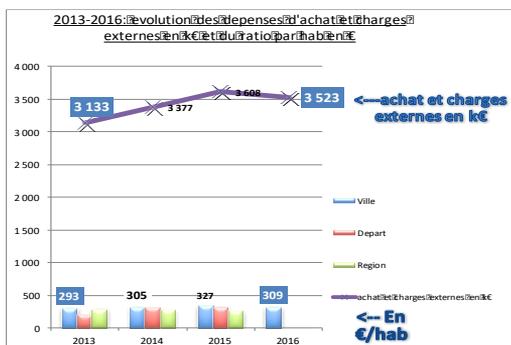
TABLEAU ANALYSE FINANCIERE M14 Méthode d'analyse Minifié		2013	2014	2015	2016
dont encours de dettes bancaires et assimilés		9519	10325	10590	12016
ratio Encours de dettes bancaires et assimilés / population totale	Ville	890	933	959	1056
	moystrate	950	941	944	NC
	Depart	885	865	905	NC
	Region	1261	1230	1065	NC

En 2016, la commune se ré-encette sur son budget principal de 1,426 M€ supplémentaires pour assumer ses nouvelles dépenses d'équipement. L'endettement de la commune reste en cohérence avec l'amélioration de sa capacité d'autofinancement nette.

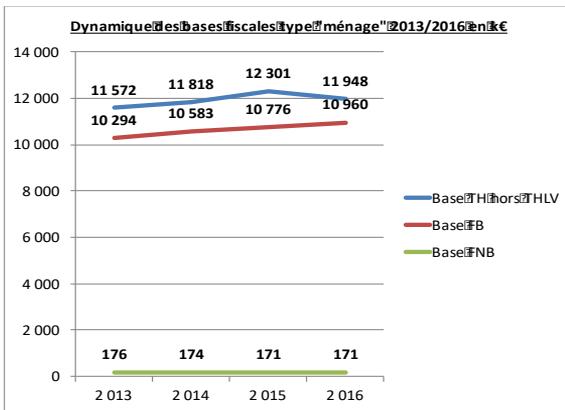
5) Graphiques synthétiques sur l'analyse financière



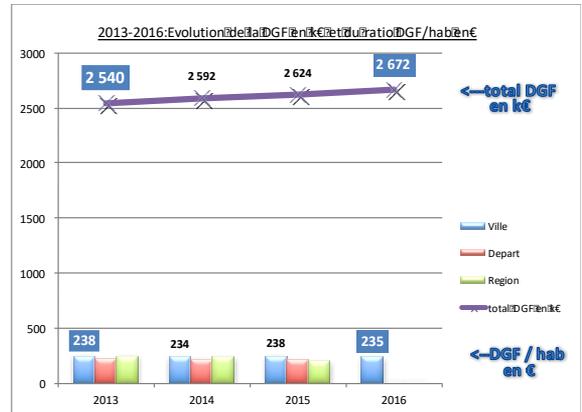
Des charges de personnel très en dessous de la moyenne de la strate



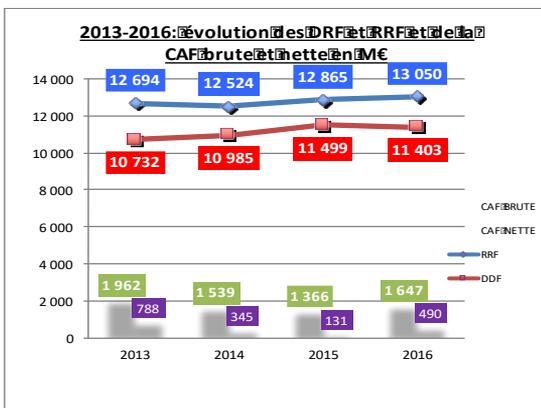
Des dépenses d'achat et charges externes en baisse par rapport à 2015



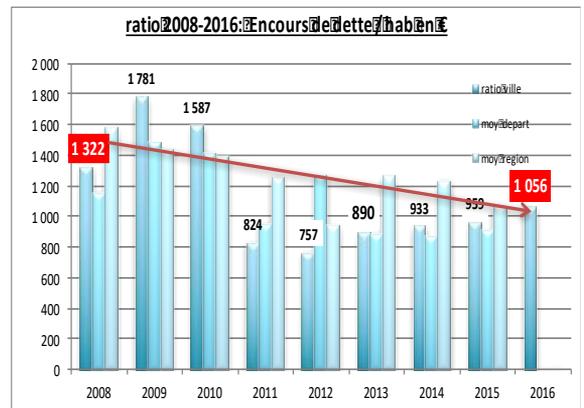
Des bases fiscales en perte de dynamisme



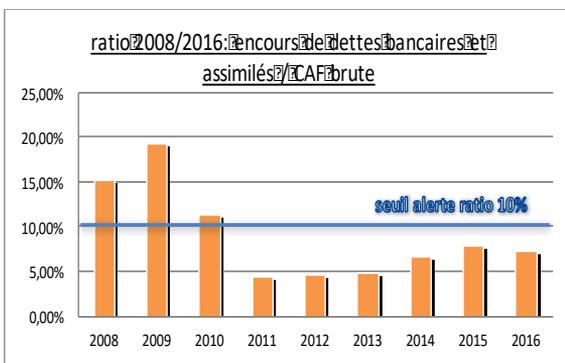
Une DGF qui bénéficie de l'effet DSU à travers la dynamique de la péréquation verticale



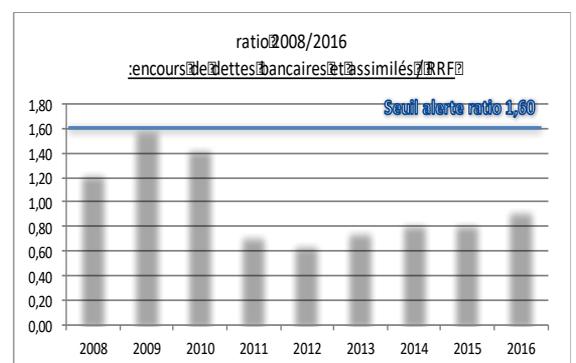
Une CAF nette qui s'améliore en 2016



Une annuité de dette conforme aux moyennes



L'encours de dette/CAF s'améliore tout en restant en dessous du seuil d'alerte



L'encours/RRF est bien positionné, bien en dessous du seuil d'alerte

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EN 2017

1) Les recettes de fonctionnement

1.1) Chapitre 70 : Produits du domaine

Ce chapitre regroupe notamment les produits des régies de recettes (aérodrome, cantine, piscine...), les redevances du domaine public, le remboursement des budgets annexes eau et assainissement au budget principal, le remboursement des mises à disposition par la CCRLCM.

Il devrait connaître une stabilité par rapport à 2016.

1.2) Chapitre 73 - Impôts et taxes

Ce chapitre représente plus de 60% de nos recettes réelles de fonctionnement.

Au titre des contributions directes, **la ville poursuivra sa stratégie fiscale de non augmentation des taux de TH, TFB, TFNB**. Les bases revalorisées de 0,4% ne devraient pas connaître d'évolution sensible.

L'attribution de compensation versée par la CCRLCM au titre de la neutralisation des transferts de charge devrait évoluer compte tenu du transfert de la déchetterie prévue pour la fin du 1^{er} semestre 2017.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'établira au même niveau que l'an dernier.

D'un point de vue opérationnel, la commune doit désormais s'interroger sur la mise en place d'un observatoire fiscal mutualisé avec la CCRLCM pour optimiser ses bases fiscales.

Les autres taxes (taxes sur les pylônes, taxes sur l'électricité, droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de place et stationnement, taxe de séjour) resteront stables.

1.3) Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

S'agissant du montant de la DGF comme les années précédentes, la contribution à l'effort communal au redressement des comptes publics sera calculée en fonction de chaque commune ou EPCI proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal. Cet effort devrait se traduire par une baisse de recettes de la dotation de base de 123 000€ qui passera de 1 003 569€ en 2016 à 880 000€ en 2017.

La DNP sera gelée à son niveau de 2016 et devrait s'établir à 351 000€.

La DSU réformée tiendra compte de la population DGF, de la valeur de l'indice synthétique multiplié par un coefficient variant de 4 à 0,5 du rang de classement de la commune et de l'effort fiscal de la commune. Cependant avec les nouvelles modalités de répartition, l'évolution de l'enveloppe de DSU pour la commune sera moindre que par le passé. Une hypothèse d'évolution de +10% de la DSU par rapport à 2016 semble raisonnable portant ainsi son montant à 1 447 000€.

Également, il est à noter le maintien de l'attribution majorée du fonds de soutien aux activités périscolaires au profit des communes DSU les plus fragiles (les 250 premières communes classées en DSU cible en 2016). C'est le cas de la commune de Lézignan Corbières qui a été classée 88^{ème} en 2014, 113^{ème} en 2015 et 115^{ème} en 2016.

En résumé, la DGF élargie pourrait s'établir à 2 867 000€ soit pratiquement au même niveau que 2016, la péréquation verticale de la DSU compensant la perte de la DGF base.

Quant-aux dotations de compensations fiscales versées par l'Etat aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par lui aux contribuables en matière de taxe professionnelle, taxe d'habitation, foncier bâti ou non bâti, elles devraient connaître une augmentation importante compte tenu notamment de l'effet rebond de la compensation des exonérations de bases TH des personnes de conditions modestes ainsi que l'exonération de la TFB pour les bailleurs sociaux dans le QPV.

1.4) Chapitre 75 – Produits courants

Les produits de gestion courante devraient se maintenir au niveau de 2016 soit 250 000€.

2) Les dépenses de fonctionnement

En la matière, le budget 2017 verra une poursuite des efforts de gestion réalisés depuis le début de la mandature en matière de dépenses de fonctionnement de tous ordres.

En effet, la poursuite d'une dynamique de gestion extrêmement resserrée apparaît indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir et soutenir l'économie locale dans les prochaines années.

2017 sera également l'année de toutes les dématérialisations :

- Dans le cadre de la comptabilité publique (loi 2014-1 du 2/1/14, ordonnance 2014-697 du 26/6/14, décret 2016-1478 du 2/11/16): au 1^{er} janvier, mise en place de CHORUS PRO qui permet aux entreprises de déposer leurs factures sous forme dématérialisée,
- Dans le cadre des marchés publics : au 1^{er} janvier, l'Etat incite les collectivités locales à transmettre les fiches sous forme dématérialisée de recensement économique des marchés publics via l'application REAP.
- Dans le cadre des relations avec les élus : dématérialisation de l'envoi de l'ordre du jour et du rapport du conseil municipal aux conseillers dès que possible.
- Dans le cadre des relations avec les services du contrôle de légalité : dématérialisation et transfert des actes (délibérations, arrêtés) via l'application ACTES.
- Mise en place du nouveau site internet avec développement de la relation avec les usagers via notamment le PORTAIL FAMILLE.

Il convient de noter que depuis plusieurs années l'intégralité de la chaîne comptable et paie est entièrement dématérialisée en partenariat avec le comptable public.

Cette dématérialisation devrait générer à terme des économies de gestion et une meilleure efficacité des services.

2.1) Chapitre 011 – Charges à caractère général

Concernant ces charges qui représentent en moyenne plus de 30% de nos dépenses réelles de fonctionnement, des efforts supplémentaires de gestion seront demandés aux services pour tendre vers une stabilité de ce chapitre par rapport au budget primitif.

Cet objectif constitue une cible ambitieuse dans la mesure où ce chapitre est tributaire des cours du pétrole et de l'inflation prévisionnelle attendue en 2017 à +0,8%.

Parmi les points marquants qui pèseront sur l'évolution de ce poste peuvent être relevés :

- Le développement de nouvelles actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville,
- Le maintien des actions en faveur de l'enfance et la jeunesse et notamment les TAPS dont la gratuité sera reconduite,
- Le maintien de la politique communale d'animations notamment en faveur des personnes âgées (opérations temps libre, allo TAD) et des Lézignanais (fêtes d'août, fêtes de fin d'année, Promaude, festival de Gaujac, fête du vin primeur ...),

La commune supportera également de nouvelles dépenses :

- le coût résiduel en année pleine de la navette de transport scolaire,
- l'augmentation liée au rééquilibrage de la surtaxe eau potable/assainissement.

La commune devra poursuivre ses efforts en matière de rationalisation de ses coûts énergétiques et d'économie de la ressource en eau.

2.2) Chapitre 012 – Charges de personnel

Le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis des années devra se poursuivre en 2017. L'optimisation des postes à travers le schéma de mutualisation avec la CCRLCM devra permettre d'améliorer le fonctionnement du service au public à moindres coûts.

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2017 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

- la revalorisation du point d'indice décidée début 2016, qui prendra son plein effet en 2017.
- l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), qui prévoit notamment de transférer une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Cette mesure, dont l'application progressive sera neutre pour les agents actifs, mais positive pour ceux qui partent à la retraite

en améliorant le montant de leur pension, viendra alourdir le coût des charges patronales supportées par la Ville. Déjà effective depuis 2016 pour les agents de catégorie B, l'application de cette mesure se poursuivra en 2017 et 2018 pour les agents de catégorie A et C. En parallèle de ce transfert primes/points, un reclassement de l'ensemble des grilles statutaires s'appliquera dès 2017.

- la possible absence de reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat initiée en 2008 : compte-tenu des mesures salariales fortes évoquées précédemment, et de l'évolution très modérée de l'inflation ces dernières années, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat pourrait ne pas être renouvelée en 2017.

- l'organisation en 2017, au niveau national, des élections présidentielles et législatives, lesquelles occasionneront des frais de personnel supplémentaires en 2017 pour la Ville pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote, et le dépouillement.

- la pérennisation en 2017 de la diminution du taux de la contribution patronale au CNFPT de 1% à 0,9%, appliquée depuis 2016.

En outre, les décisions municipales auront des incidences sur ce chapitre :

- la politique de promotion et ses effets mécaniques sur le glissement vieillesse technicité (GVT).

- la pérennisation le cas échéant des emplois d'avenir en lien avec une gestion prévisionnelle des effectifs.

- la réorganisation des services (propreté – administration services techniques).

Pour rappel, il est ici indiqué que le régime indemnitaire a été transposé pour intégrer la généralisation de la RIFSEEP à tous les cadres d'emplois au 1^{er} janvier 2017.

2.3) Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comportent principalement 3 domaines : les indemnités de fonction des élus, les subventions et les contributions aux organismes de regroupement.

Si la commune envisage de maintenir sa politique de soutien aux associations, une nouvelle organisation administrative de la gestion des demandes de subvention sera mise en place afin d'optimiser ce poste de dépenses.

Concernant les contributions aux organismes de regroupement, la commune sera attentive aux choix budgétaires opérés dans les syndicats. En effet, la commune est directement impactée par la clé de répartition appliquées aux dépenses (charge de centralisé importante fonction notamment du prorata habitant).

2.4) Chapitre 66 – Charges financières

Les tendances de fluctuation des taux d'intérêts et les anticipations actuelles laissent présager pour l'exercice 2017 un niveau de taux de marchés en légère évolution.

Cependant, la dépense sera contenue grâce à une gestion active de dette qui permettra d'optimiser les frais financiers.

3) La section d'investissement et le plan pluri annuel d'investissement

3.1) Les besoins de la section d'investissement

Dans un cadre pluri annuel, la commune envisage de maintenir un taux d'équipement élevé afin de soutenir l'économie du BTP. Ainsi, outre les travaux en report dont notamment :

1. la 3eme tranche de la MJC,
2. des travaux de VRD,
3. la mise en place de caméra de vidéo surveillance
4. Les travaux de la place cabrié

La commune s'orienterait principalement, sous couvert d'obtention des financements adéquats, sur les travaux suivants :

5. la 4^{ème} tranche de la MJC,
6. la poursuite de l'AD AP (agenda programmé de l'handicap) impliquant des travaux dans les bâtiments communaux,

7. le programme pluri annuel de réfection du centre-ville avec la construction de la halle couverte,
8. L'organisation du nouveau sens de circulation et la signalétique,
9. des travaux sur les bâtiments communaux
10. Un programme de voirie
11. Les travaux au commissariat de police municipale
12. La création des jardins familiaux
13. Les travaux de réhabilitation des vestiaires de la Roumenguière

3.2) Les ressources de la section d'investissement

Outre l'autofinancement prévisionnel dégagé, le FCTVA, les cessions de son patrimoine le cas échéant, les participations au titre droit d'urbanisme, la commune a été notifiée des subventions suivantes :

- Financement CD11 pour la 4ème tranche MJC pour un montant notifié de 100 000 € sur une assiette subventionnable de 530 521 €HT
- Financement État au titre de la DETR pour la même opération : montant notifié 106 104 € HT sur assiette subventionnable de 530 521 € HT

La commune a été également déposée les demandes de subvention suivantes :

- un dossier demande de subvention 403 781€ au titre de l'ATI URBAINE avec GRAND NARBONNE au titre des travaux de la place Cabrié (non notifié à ce jour).
- plusieurs dossiers auprès de l'Etat au titre du FSIL :
 - pour le financement complémentaire de la 4ème tranche de la MJC,
 - pour le financement des vestiaires de la Roumenguière,
 - pour le financement des travaux d'accessibilité des bâtiments publics.

La commune complétera ses besoins par le recours à l'emprunt.

IV. BUDGETS ANNEXES - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

La municipalité n'envisagerait pas d'augmenter les surtaxes EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT qui resteraient au même niveau qu'en 2016.

Cependant, compte tenu de l'ampleur des travaux notamment sur les réseaux d'eau potable, un ré-équilibre de la surtaxe entre l'eau potable et l'assainissement pourrait être appliqué.

1) budget annexe – eau potable

En 2016, les travaux pluri annuels seront poursuivis et notamment :

14. branchement plomb,
15. travaux puits de Roqueferrande.

2) budget annexe - assainissement

En 2016, les travaux pluri annuels seront poursuivis et notamment :

16. la réfection des réseaux dans le cadre du réaménagement du centre-ville.

ANNEXE N°1 : PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA DETTE SUR BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES AU 01/01/2017

1 Situation générale : encours de dette - budget principal et annexes

	1 ^{er} janv2017	1 ^{er} janv2016	1 ^{er} janv2015	1 ^{er} janv2014	1 ^{er} janv2013	évolution2016/2017
Stock	14 218 056	12 936 246	12 791 794	12 139 515	13 375 935	+ 1 281 804 K€
Encours	14 218 056	12 936 246	12 791 794	12 139 515	13 375 935	+ 1 281 804 K€
Disponiblesur'emprunts	0	0	0	0	0	+ K€
Nombre'emprunts	17	15	16	16	15	+ 2
VieMoyenneRésiduelle	7ans7mois	7ans3mois	6ans10mois	6ans,3mois	7ans	+4 mois

Stock=Encours-Disponibles

	1 ^{er} janv2017	1 ^{er} janv2016	1 ^{er} janv2015	1 ^{er} janv2014	1 ^{er} janv2013	évolution
TauxActuarielRésiduel	2,40%	2,81%	2,60%	3,13%	3,25%	-0,41%
TauxMoyen	2,61%	2,79%	3,13%	3,54%	3,66%	-0,18%
MargeMoyenne	0,86%	0,81%	0,67%	0,21%	0,19%	0,05%
VieMoyenneRésiduelle(VMR)	7ans7mois	7ans3mois	6ans10mois	6ans,3mois	7ans	+4 mois
Swap/MR	0,55%	0,67%	0,45%	1,47%	1,13%	-0,12%
Tauxéquivalentmarché	1,41%	1,48%	1,12%	1,67%	1,33%	-0,07%
EcartvilleMarché	0,99%	1,33%	1,48%	1,45%	1,92%	-0,34%

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de dette tout budget confondu s'établit à 14,218 M€ en augmentation de +1,282 M€ par rapport au 1^{er} janvier 2016.

L'encours est constitué de 17 emprunts, porté à **85% par le budget principal soit 12,016 M€ (emprunts signés au 31/12/16)**, montant de référence dans le calcul des ratios de comparaison.

2 Structure par prêteurs de la dette du budget principal :

La dette de la ville se répartit sur 6 prêteurs, diversification intéressante dans le cadre des consultations bancaires et mises en concurrence.

Prêteur	CapitalRestantDû	%
StéleFin.Local	1 826 766,62	15,20%
Caisse'Epargne	1 197 787,18	9,97%
CréditAgricoleCB	1 632 365,84	13,59%
SociétéGénérale	3 265 333,33	27,18%
BanquePopulaire	806 83,26	0,67%
LaBanquePostale	4 125 00,00	33,39%
Total	12 015 36,23	100,00%

3 Structure par taux du budget principal:

Indice	CapitalRestantDû	%
TauxFixe	4 951 753,13	41,21%
TAG3mois	781 3695,90	6,77%
TAG6mois	1 875 54,11	1,56%
TauxStructuré	1 037 249,83	8,63%
CMSEUR3ans	806 83,26	0,67%
Euribor3mois	4 945 000,00	41,15%
Total	12 015 36,23	100,00%

Opérations de SWAP :

Fiche	Libellé	Contrepartie	Notionnel	Durée(A)	Type
SWAP_FIXE1	SWAPCALYONTAUXFIXE7TAG3MOIS	CréditAgricoleCB	1 268 38,61	10	Swap
SWAP_FIXE2	SwapGTAG03+0.057FIXE3,59	SGCB	1 767 331,00	10	Swap

Swap inclus, la proportion de taux fixe représente 67 % de son encours assurant ainsi à la ville une certaine sécurité mais empêchant à contrario de pouvoir bénéficier des bas niveaux actuels des taux monétaires.

Cette sécurité n'est cependant pas acquise au prix fort puisque l'encours reste performant.

4 Classification charte « GISSLER »-dette budget principal :

Le classement « GISSLER » offre une cartographie du risque au sein de l'encours. Cette charte a été reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 encadrant le recours aux emprunts et instruments de couverture ainsi que depuis 2012 dans les nouvelles annexes M14 relatives à la dette.

L'encours de la ville est sain avec 89% de l'encours classé en 1A. Cette situation est d'autant plus positive que le reste de l'encours classé en 1B ne présente aucun risque dans un marché soutenu par les politiques monétaires.



TABLEAU DES RISQUES

5.

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indice zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (Cap) ou encadré (Tunnel).
2	Indices Inflation française, inflation zone Euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone Euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone Euro. Ecarts d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.
5	Écarts d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
Hors cadre	Indices non pris en charge par la charte Gissler : Emprunt libélé en devise, indexé sur devise	Hors cadre	Structures non prises en charge par la charte Gissler Multiplicateur supérieur à 5, snowball, compteur...

Performance –dette budget principal:

Le taux moyen à compter du 1^{er} janvier 2017 est en baisse par rapport à l'année précédente et s'établit à 2,61 % contre 2,79% au 1^{er} janvier 2016.

6. Extinction de l'encours – emprunts signés-dette budget principal :

Sur la base des emprunts en cours ou signés, l'ensemble de la dette devrait s'éteindre en 2037.

La ville ayant consolidé davantage d'emprunts sur 15 ans que sur de plus longues années, la charge des intérêts à payer annuellement est plus importante.

La forte proportion des taux fixes, à des niveaux parfois supérieurs au marché, n'entame cependant pas la performance sur le long terme : avec un taux moyen prévisionnel inférieur à 3 % sur la durée, la ville reste dans ses objectifs de maîtrise des dépenses sur sa dette.

- Profil de l'encours restant dû et annuités :

Année	Dette réelle				
	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité	Dont swap
2017	29 655,38	91 993,54	0,00	21 648,92	0,00
2018	29 536,45	44 048,61	0,00	37 585,06	0,00
2019	25 087,20	12 003,32	0,00	37 090,52	0,00
2020	01 20,52	94 617,03	0,00	95 737,55	0,00
2021	26 098,96	80 787,17	0,00	106 886,13	0,00
2022	74 133,15	62 688,85	0,00	36 822,00	0,00
2023	86 029,96	48 754,58	0,00	34 784,54	0,00
2024	98 76,15	33 720,97	0,00	32 197,12	0,00
2025	51 012,99	14 648,91	0,00	65 661,90	0,00
2026	56 612,52	7 337,52	0,00	53 950,04	0,00
2027	14 102,57	7 798,02	0,00	91 900,59	0,00
2028	13 685,91	3 683,34	0,00	7 69,25	0,00
2029	35 769,24	3 635,34	0,00	89 404,58	0,00
2030	35 769,24	4 598,02	0,00	80 67,26	0,00
2031	35 769,24	5 340,25	0,00	71 109,49	0,00
2032	28 076,75	6 105,40	0,00	54 182,15	0,00
2033	05 000,00	7 511,75	0,00	2 511,75	0,00
2034	05 000,00	5 88,84	0,00	14 588,84	0,00
2035	92 500,00	6 28,34	0,00	95 128,34	0,00
2036	2 500,00	42,60	0,00	2 642,60	0,00
2037	0 000,00	0,00	0,00	0 000,00	0,00
Total	2 015 36,23	2 11 32,40	0,00	4 27 68,63	0,00

ANNEXE N° 2 : PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PERSONNEL AU 31/12/2016

1) Situation au 31/12/16 : comparaison des dépenses de personnel - budget principal

Les dépenses nettes de personnel c'est à dire déduction faite des remboursements sur rémunérations se sont élevées sur l'exercice 2016 à 5,556 M€.

Le tableau ci-après présente l'évolution des ratios d'analyse financière sur les dépenses de personnel pour la période 2013/2016. Les données de comparaison par rapport aux moyennes sont consultables sur le site minéfi de la DGFIP.

TABLEAU ANALYSE FINANCIERE M14 Méthode d'analyse Minéfi		2013	2014	2015	2016
FONCTIONNEMENT en €					
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		11 382	12 042	12 097	11 755
dont charges de fonctionnement réels (DRF)		10 732	10 985	11 099	11 003
dont charges de personnel (montant net)		5 272	5 245	5 273	5 556
ratio charge de personnel / population (double compte)	Ville	493	474	495	488
	moystrate	636	661	664	NC
	depart	564	568	577	NC
ratio charge de personnel / DRF	region	646	672	640	NC
	Ville	49,12%	47,75%	47,60%	48,72%
	moystrate	57,04%	57,99%	58,12%	NC
indicateur de rigidité des charges structurelles (charges de personnel / annuité de dette) / DRF	depart	54,78%	54,32%	54,88%	NC
	region	55,59%	56,78%	57,39%	NC
	Ville	52,95%	54,31%	55,03%	54,05%
ratio d'alerte DGCL RIGID	moystrate	NC	NC	NC	NC
	niveau haute alerte	55,00%	55,00%	55,00%	55,00%
répartition % des charges de fonctionnement (B)	niveau basse alerte	41,00%	41,00%	41,00%	41,00%
	Ville	46,32%	40,53%	45,24%	47,26%
	moystrate	NC	NC	NC	NC

Le ratio « dépenses de personnel sur population » à 488€ par habitant en 2016 est largement inférieur aux moyennes (dernière données connues 2015 pour les communes de la même strate 664€ par habitant).

Le ratio « charge de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement » se situe à 48,72% très en dessous des moyennes (dernières données connues pour les communes de la même strate 58,12%). L'indicateur de rigidité des charges structurelles se situe dans la limite haute.

En conclusion, sur la période sous revue, la charge de personnel est maîtrisée.

2) Evolution des effectifs sur la période 2013/2016

	2013	2014	2015	2016
T:cadres	20	16	17	17
T:noncadres	107	113	110	108
NT	12	3	8	7
CAE@#A	3	10	9	7
Total1	142	142	144	139
saisonniers	114	116	95	73
Total2	256	258	239	212

3) Décomposition de la charge de personnel

La rémunération brute versée hors charges s'est élevée à : 3 954 537 €

Dont 34 716 € de supplément familial de traitement (0,9%)

Dont 73 771 € de NBI (1,87%)

Dont 750 692€ de régimes indemnitaires (19%)

Dont 124 096€ d'heures supplémentaires (3,1%)

Dont 44 957 € d'heures complémentaires (1,14%)

Dont 65 706€ d'études et garderies (1,67%)

Dont 24 106€ de participation employeur à la mutuelle (0,6%)

Dont 6 357€ d'avantages en nature

Les charges patronales se sont élevées à 1 485 805€.

A cela il convient de rajouter les autres dépenses regroupées dans ce poste à savoir notamment la cotisation au SIST (médecine du travail), formation, cotisation au CIOS pour bénéfice des œuvres sociales (59 594€).

La dépense nette du chapitre 012 s'établit in fine à 5,556 M€.

4) Avantages en nature

Conformément à la réglementation, la commune accorde notamment les avantages en nature suivants :

- Attribution de logements de fonction par nécessité absolue de services (aérodrome et stade)
- Véhicule de fonction et véhicules de services avec remisage à domicile le cas échéant.
- Chèque vacances et prestations par l'intermédiaire du CIOS (59 594€).
- Participation mutuelle professionnelle.

5) Temps de travail

Le temps de travail effectif à la ville de Lézignan Corbières suite à l'accord ARTT de 2001 est de 1576 h (fixation des 2 jours de fractionnement hors période + 3 jours dits exceptionnels).

ANNEXE N°3 : PRESENTATION DE LA METHODE D'ANALYSE - RETRAITEMENTS COMPTABLES SUR ANALYSE FINANCIERE 2013/2016 - AGREGATS FINANCIERS UTILISES

1) Présentation de la méthode d'analyse

Analyse financière rétrospective et prospective ont le même objet.

L'analyse financière rétrospective permet de connaître et d'identifier l'évolution de l'épargne, le mode de financement des investissements et les marges de manœuvre à disposition de la CCRLCM à partir des 4 exercices comptables passés.

De façon complémentaire, la prospective financière, permet, en se projetant dans l'avenir à 5 ans, de vérifier que la collectivité a la capacité financière de mettre en œuvre son programme pluriannuel d'investissement tout en respectant ses engagements contractuels notamment vis à vis de ses partenaires bancaires.

L'analyse financière tant rétrospective que prospective ne va prendre en compte que les flux récurrents d'une année.

1.1) Utilisation des seuls flux réels :

La réglementation budgétaire et comptable prévoit un certain nombre d'opérations d'ordre pour faire le lien entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Elles peuvent être retranchées des dépenses de fonctionnement.

Ce sont les opérations d'ordre budgétaires (OOB chapitre 042) et plus particulièrement les amortissements, du prélèvement sur la section de fonctionnement, les provisions, les opérations de sortie de l'actif suite à cession, la prise en compte des plus-values, les provisions.

Les cessions de biens impactées en recettes de fonctionnement (compte 775) doivent également être retirées de l'analyse pour être uniquement considérées comme des recettes d'investissement. Les écritures comptables visant à intégrer l'impact des plus-values et des moins-values ne doivent pas être pris en compte.

Les travaux en régie doivent faire l'objet d'un raisonnement assez similaire. Ces dépenses correspondent aux travaux réalisés par le personnel propre de la collectivité en utilisant des fournitures acquises en section de fonctionnement. Pourtant ces travaux vont enrichir le patrimoine de la CCRLCM. En analyse financière rétrospective et prospective, ils ne doivent donc pas être considérés comme des dépenses de fonctionnement mais bien comme des dépenses d'investissement. Il convient donc de retirer le montant de ces travaux des dépenses et des recettes pour calculer les flux réels de la section de fonctionnement.

Les intérêts courus non échus (ICNE) compte tenu du faible impact sur nos analyses, ne sont pas déduits.

1.2) Non prise en compte des résultats antérieurs:

A la différence de la construction budgétaire, l'analyse financière tant rétrospective que prospective ne va pas tenir compte, dans un premier temps, des résultats antérieurs. Pour la construction du budget, les résultats antérieurs sont affectés à la section qui les a vus naître. Ces résultats antérieurs peuvent donc être utilisés au financement de chacune des deux sections. En analyse financière, les résultats antérieurs sont intégrés seulement à la fin de la démarche pour former le fonds de roulement (FDR).

1.3) Liste des retraitements comptables opérés :

Ces retraitements concernent exclusivement la caserne des pompiers qui a fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par le SDIS 11 à la commune pour permettre l'éligibilité à la DGE et ainsi, par le biais de cette mutualisation, optimiser les subventions d'Etat (1,161 M€) sur le projet. En fin d'opération, l'actif et le passif ont été transférés conventionnellement au SDIS11.

Les montants retraités tant en dépenses qu'en recettes et déduits des ratios d'analyse sont les suivants :

Exercice 2011 :

En recettes :

- en opérations réelles compte 10222 : 120 575,38€

Exercice 2012 :

En dépenses :

- en opérations d'ordre budgétaires compte 2138 (041) : 43 812,93€

En recettes :

-en opérations d'ordre budgétaires compte 2031 (041) : 43 812,93€

Exercice 2014 :

Secteur Enfance jeunesse :

Mise en place d'une convention tripartite CCRLCM/VILLE/CCAS avec encaissement et reversement des subventions CAF/MSA concernant la gestion de la crèche Jacqueline ARIBAUD

En dépenses :

- en opérations réelles compte 62873 : - 187 260€ (voir mandat 3599)

En recettes :

-en opérations réelles comptes 7478 : - 187 260€ (titre 766)

Exercice 2014 :

Secteur Enfance Jeunesse :

Mise en place d'une convention tripartite CCRLCM/VILLE/CCAS avec encaissement et reversement des subventions CAF/MSA concernant la gestion de la crèche Jacqueline ARIBAUD

En dépenses :

- en opérations réelles compte 62873 : - 302 051€ (voir mandats 1519+2956)

En recettes :

-en opérations réelles comptes 7478 : - 136 550€ (titres 324+398)

-en opérations réelles comptes 7488 : - 165 501€ (titre 1131 pour partie)

soit au total : - 302 051 €

Exercice 2015 :

RETRAITEMENTS

DEPENSES			
CHAPITRE	NATURE	OBJET	MONTANT
65	65748	subventions politique de la ville (voir état ST)	10 127,00
O11	62873	retour convention tripartite CCRL/VILLE/CCAS creche CAF	-331 117,00
O11	611	Active Sécurité Fact 15120681 du 15/12/15 abt multi-sites	12 065,81
O11	611	Active sécurité Fact 15110626 du 30/11 rondes de n	4 651,01
O11	611	Active sécurité Fact 15120782 du 31/12 rondes de n	4 891,40
O11	6188	Corbières recyclage F.2015/11/029 du 30/11	22 993,07
O11	611	FCL 245/10/15 du 26/10	12 000,00
O11	611	FCL 247/12/15 du 6/12	12 000,00
O11	617	etudes cabinet claustre	14 600,00
O12	64118	frais supplémentaires suite ARE équipe médiation politique de la ville	11 393,00
O13	7489	restitution sur subvention politique ville perçue à re	10 000,00
TOTALISATION RETRAITEMENTS DEPENSES			-216 395,71

Recap:

O11+013 -237 915,71

O12 11 393,00

65 10 127,00

RECETTES

CHAPITRE	NATURE	OBJET	MONTANT
74	7478	retour convention tripartite CCRL/VILLE/CCAS creche CAF	-331 117,00
74	7478	ASRE 15=16000	16 000,00
TOTALISATION RETRAITEMENTS RECETTES			-315 117,00

Exercice 2016 :

Secteur Enfance jeunesse :

Mise en place d'une convention tripartite CCRLCM/VILLE/CCAS avec encaissement et reversement des subventions CAF/MSA concernant la gestion de la crèche Jacqueline ARIBAUD

En dépenses :

- en opérations réelles compte 62873 : - 331 346€

En recettes :

-en opérations réelles comptes 7488 : - 331 346€

1.4) Agrégats M14 :

1.4.1) Formation du résultat comptable :

Opérations de fonctionnement

Total des produits de fonctionnement (A)	Crédits nets des comptes de la classe 7 (y compris 70389, 739 et 7419).
dont :	
- impôts locaux	Crédits nets du compte 731 - Débits nets des comptes 739117 (à compter de 2009)
- autres impôts et taxes	Crédits nets du compte 73 (sauf 731, 732 et 739).
- Dotation globale de fonctionnement	Crédits nets du compte 741.
Total des charges de fonctionnement (B)	Débits nets des comptes de la classe 6 (y compris 609, 619, 629, 6419 et 6459).
dont :	
- charges de personnel	Débits nets des comptes 621, 631, 633 et 64.
- achats et charges externes	Débits nets des comptes 60, 61 et 62 (sauf 621).
- charges financières	Débits nets du compte 66.
- contingents	Débits nets du compte 655.
- subventions versées	Débits nets du compte 657.
Résultat comptable (A-B)	Crédits nets des comptes de la classe 7 - Débits nets des comptes de la classe 6.

1.4.2) Formation de l'investissement et du résultat d'ensemble:

Opérations d'investissement

Total des ressources d'investissement (C)	Crédits des comptes de la classe 1 (sauf 11 et 12), de la classe 2 et des comptes 39, 481, 49 et 59.
dont :	
- emprunts bancaires et dettes assimilés	Crédits des comptes 163, 164 (sauf 16449), 1671, 1672, 1675, 1678 et 1681.
- subventions reçues	Crédits des comptes 13.
- FCTVA	Crédits des comptes 10222.
- retour de bien affectés, concédés	Crédits des comptes 18, 22 et 24.
Total des emplois d'investissement (D)	Débits des comptes de la classe 1 (sauf 11 et 12), de la classe 2 et des comptes 39, 481, 49 et 59.
dont :	
- dépenses d'équipement	Débits des comptes 20, 21 et 23 - Crédits des comptes 237 et 238.
- remboursement d'emprunts et dettes assimilés	Débits des comptes 163, 164 (sauf 16449), 1671, 1672, 1675, 1678 et 1681.
- charges à répartir	Débits du compte 481.
- immobilisations affectés, concédées	Débits des comptes 18, 22 et 24.
Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement (D-C)	Débits des comptes de la classe 1 (sauf 11 et 12), de la classe 2 et des comptes 39, 481, 49 et 59 - Crédits des comptes de la classe 1 (sauf 11 et 12), de la classe 2 et des comptes 39, 481, 49 et 59.
Solde des opérations pour compte de tiers	Débits des comptes 4541, 45611, 45621, 4571 et 4581 - Crédits des comptes 4542, 45612, 45622, 4572 et 4582.
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement (E)	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement + Solde des opérations pour compte de tiers.
Résultat d'ensemble (R-E)	Résultat comptable - Besoin ou capacité de de financement de la section d'investissement.

1.4.3) Formation de l'autofinancement :

Autofinancement

Excédent brut de fonctionnement	Crédits nets des comptes 70 à 75 - Débits nets des comptes 60 à 65.
Capacité d'autofinancement (brute du remboursement en capital des emprunts)	Crédits nets des comptes de la classe 7 - Débits nets des comptes de la classe 6 + Débits nets des comptes 6741, 675, 676 et 68 - Crédits nets des comptes 775, 776, 777 et 78.
Capacité d'autofinancement (nette du remboursement en capital des emprunts)	CAF brute - Débits des comptes 163, 164 (sauf 16449), 1671, 1672, 1675, 1678, 1681 et 1682.

1.4.4) Ratios obligatoires de la loi du 6 février 1992 :

Définitions des ratios financiers

ratio_1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels, hors travaux en régie.

ratio_2 = Produit des impositions directes / population : recettes du compte 731.

ratio_3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

ratio_4 = Dépenses d'équipement brut / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers, si la présentation comptable de la collectivité le permet, ce sont plus précisément les comptes 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement), 457 (opérations d'investissement sur voirie communale effectuées par un groupement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat) qui doivent être pris en compte. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

ratio_5 = Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio_11).

ratio_6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité.

ratio_7 = Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

ratio_8 = Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = Recettes fiscales / potentiel fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le potentiel fiscal.

Le ratio 8 n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à FPU. Un ratio_8bis = Effort fiscal = Produit des 3 taxes / potentiel fiscal 3 taxes mesure la pression fiscale liée aux taxes "ménages".

ratio_9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

ratio_10 = Dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

ratio_11 = Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Mme BAROUSSE, après cet exposé, passe la parole à M. le Maire qui la remercie pour cette brillante description de la situation de la Commune.

M. GRANAT pour le groupe « Le Renouveau de Lézignan-Corbières » se félicite de la précision de toutes ces données et indique qu'il est souvent sollicité par des personnes handicapées physiques qui souhaitent savoir si les améliorations qui ont été portées à l'accessibilité des bâtiments d'une part, et à la circulation sur les voies publiques d'autre part seront poursuivies en 2017 et les années suivantes.

M. LATORRE répond : « les travaux sur les voies publiques sont réalisés, comme cela a été mentionné, en régie par les agents communaux. Il est bien évident que ces efforts seront poursuivis, en 2017 et les années suivantes. Pour ce qui est des bâtiments nous avons voté, à l'unanimité, le programme Ad'ap le 28 septembre dernier. Ce programme est mis en œuvre année, après année. En 2016 nous avons réalisé la mise en accessibilité pour les handicapés du restaurant scolaire et du centre de loisirs. Cette année nous avons prévu les deux écoles maternelles Daudet et Dolto »

M. FAIVRE indique que le document qui a été présenté aux élus est très complet mais très complexe. La seule chose qui retient son attention dans ce document est que la dette ne baisse pas contrairement à ce qui avait été promis durant la campagne électorale. M. FAIVRE regrette également l'ampleur des travaux sur le Centre -Ville. Il estime qu'il faut, certes, investir sur la Place Cabrié, mais qu'il est dommage que cela se fasse au détriment des écoles et de certains petits projets.

M. le Maire fait alors la déclaration suivante : « Je tiens à souligner que les normes qui nous ont été imposées par l'Etat, ainsi que notre participation au redressement des comptes de ce même Etat a des effets très durs pour notre Commune. Je vous demande de retenir un chiffre, à ce jour, les sommes retenues, par l'Etat, depuis 2013 sur notre dotation globale de fonctionnement s'élèvent à plus de 1.400.000 €. De plus les coûts de construction, au m², ont augmenté du fait des normes thermiques, normes handicapés, etc... de plus de 25 % .Néanmoins comme vient de l'indiquer Gérard LATORRE nous allons poursuivre nos efforts sur les trottoirs et l'aménagement de places réservées. Pour ce qui est des bâtiments nous allons concentrer nos efforts sur nos propres bâtiments et ceux fréquentés par le public. Pour les bâtiments que l'on prête nous verrons plus tard si nos moyens nous permettent une mise aux normes, sinon nous les fermerons. Je vous rappelle que le coût global du programme Ad'ap s'élève à plus de 2.000.000 d'Euros. Je voudrais maintenant revenir sur les gros chantiers que nous avons mené en Centre-Ville : la médiathèque, la MJC et maintenant la Place Cabrié. Il est bien évident que si nous

n'avions pas eu ces grosses opérations nous aurions eu un mandat très tranquille ou l'on se serait désendettés, mais ces dossiers sont essentiels pour la vie du Centre- Ville. Il faut également préciser un certain nombre de points sur ce chantier de la place Cabrié qui est effectivement très lourd à porter. Mais il ne s'agit pas que de la réfection de la Place, nous avons aussi attaqué les travaux sous terre : les réseaux eau assainissement et pluvial qui dataient pour certains (notamment le pluvial) de plusieurs centaines d'années. Il a fallu aussi faire des travaux pour moderniser le réseau d'eau et faire des économies sur les consommations. Je rappelle que notre objectif est de faire monter le ratio entre eau pompée et eau livrée à 75 %. Ensuite, faire du surfacage de rue c'est la dernière œuvre.

Je veux aussi attirer votre attention sur la particularité de ce mandat. Ce mandat a vu la mutation de taille et de niveau de notre Ville notamment grâce à la création du quartier de la Cité Scolaire. Notre participation avec la Communauté de Communes à cette grande œuvre s'élève à plus de 10 millions d'Euros car il faut bien sûr, tout mettre au gabarit : les réseaux, l'eau, l'assainissement, la voirie. A cet égard nous allons lancer cette année 900.000 € de travaux entre le rond-point de la Cité Scolaire et le rond-point d'Intermarché, mettre à un meilleur niveau les services du territoire. On a fait les crèches, une maison de santé, des centres de loisir, des zones d'activités dans les villages...et tant mieux car cela est très positif. De plus il faut dire que nous n'avons pas été gâtés par les éléments extérieurs : tout nous a été infligé sur ce mandat, le PPRI, le PPRIF, les négociations difficiles sur le PLU ... à cet égard je tiens à remercier tous les élus et tous les services qui font ensemble un excellent travail sur ce mandat. J'espère pour ma part que le prochain mandat sera plus calme et que nous pourrons mieux nous concentrer sur des dossiers moins importants mais qui ne sont pas des points de détail.

Cependant je ne peux pas laisser dire que l'on a rien fait sur les écoles. On a au contraire beaucoup investi durant les mandats précédents et nos écoles sont belles, confortables et aux normes. Nous nous sommes également beaucoup investis pour faciliter l'accès aux Services Publics. Je ne voudrais donner qu'un exemple : celui du restaurant scolaire ou nous subventionnons 50 % du coût du repas.

Alors bien sûr on pourrait se désendetter, on pourrait aussi baisser les impôts, mais on ne le pourrait que si l'on choisit de baisser le niveau du service public et de l'appui aux associations. Nous avons fait le choix contraire et nous l'assumons. L'aide aux associations a été maintenue avec aussi la mise à disposition de salles, de stades, de matériel,...Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas s'interroger. Sur les prêts de salle par exemple nous allons avoir un débat pour savoir s'il vaut mieux éviter d'engager des frais pour des tiers ou s'il faut faire payer des locations. Aujourd'hui l'Etat, les Régions, les Départements, tous ont baissé leurs concours vers les associations, et ces dernières sont en danger. Je le redis, c'est notre choix, nous maintiendrons notre niveau d'aide vers les associations.

Le fait de changer d'échelle pour notre Ville engage aussi d'autres réflexions. A cet égard nous allons mettre en place un nouveau plan de circulation pour améliorer la sécurité et la fluidité de circulation notamment des piétons et des deux roues. Le plan de circulation devra être expliqué aux riverains et aux utilisateurs pour éviter les malentendus et les incompréhensions. Ce mandat est difficile oui, mais il est intéressant, car il est celui du basculement de Lézignan vers un statut de petite ville. Ce qui soulignons-le, a été réalisé avec le même nombre de salariés communaux. Je vous demande de bien vouloir remarquer et noter ce que je viens de vous dire : nous avons le même nombre de salariés aujourd'hui avec 3.000 habitants de plus. Je veux aussi mettre en exergue ce dont personne n'a parlé : **nous garderons cette année encore les taux d'impositions inchangés dans notre Ville.**

Je suis donc d'accord avec votre constat sur l'augmentation de la dette, mais je vous demande d'ajouter que cette dernière avait baissé en début de mandat. Il va falloir avoir du courage politique pour mieux dépenser, économiser en fonctionnement pour mieux investir. Je serai intransigeant : le chantage électoral cela ne marche pas avec moi et cela ne marchera pas sur la Communauté de Communes. Nous allons donc assumer nos responsabilités mais nous devons avoir le courage de préciser que nous ne pouvons pas financer de nouveaux projets et de nouvelles manifestations.

Je me félicite de la tenue, de ce débat.»

M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour, 2 contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine » prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017, et vote le rapport du Débat

d'Orientation Budgétaire 2017.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire rapporte que les dispositions de l'article 136 de la loi dite « ALUR » du 24 Mars 2014 prévoient que les Communautés de Communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Il précise que si dans les trois mois précédant le terme du délai, soit dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, 25 % au moins des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu

Considérant l'intérêt pour notre Commune de conserver la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme

A l'unanimité, le Conseil Municipal, s'oppose au transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme au profit de la CCRLCM.

M. MAÏQUE tient à ajouter : « Nous pensons que les Maires dans leurs communes respectives doivent garder la responsabilité des documents d'urbanisme. »

DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

M. le Maire expose que la loi de finances pour 2017 a créé par son article 141, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des EPCI.

Une lettre datée du 24 Janvier 2017, signée par le Premier Ministre, a transmis une note d'information relative à la dotation de soutien à l'investissement.

Trois dossiers pour le compte de la Commune ont été transmis:

- Stade de la Roumenguière – Aménagement des vestiaires avec mise en Sécurité et Accessibilité – Tranche 1

Montant H.T. des travaux 470 781,55 € subvention sollicitée 188 312 ,62 € (40 %)

- Réhabilitation Bâtiment Communal M.J.C. – Tranche IV

Montant H.T. des travaux 530 521, € subvention sollicitée 160 000 € (30,16 %)

-Ecoles maternelles Dolto et Daudet – Travaux d'Accessibilité suite au diagnostic lié à l'Ad'ap

Montant H.T. des travaux 102 660 € subvention sollicitée 41 064 € (40 %)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à poursuivre la présentation et la défense des dits dossiers, ainsi qu' à signer toutes les pièces nécessaires à leur concrétisation

M. LATORRE demande la parole et tient à préciser que le calendrier Ad'ap a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2016 et par les Services de l'Etat, il prévoit notamment le phasage des travaux.

M. FAIVRE intervient pour demander combien peut coûter la réalisation d'un passage-bateau sur les trottoirs pour le cheminement des handicapés ?

M. LATORRE précise que ces travaux sont faits en régie municipale.

STADE DE LA ROUMENGUIERE – AMENAGEMENT DES VESTIAIRES

M. TARBOURIECH rappelle que par délibérations en date du 1^{er} juillet 2009 et du 10 novembre 2009 le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre les travaux de rénovation du stade de la Roumenguière et a approuvé le projet initial et son plan de financement.

Il précise que les vestiaires du stade de la Roumenguière ne sont pas adaptés en terme d'accessibilité, ils ne sont pas isolés d'un point de vue énergétique et certaines fissures en fragilisent la solidité.

De plus la Rue des Anémones sépare les vestiaires des installations sportives et les utilisateurs, dont toutes les équipes de jeunes, le mercredi après-midi, doivent traverser cette voie, ce qui pose un problème de sécurité vis-à-vis de la circulation des véhicules qui se fait en double sens.

Considérant que la Région a alloué à la Commune une aide financière de 100 000 €, dont 68 727.23 € pour les vestiaires, car cet équipement est utilisé par les élèves du CFA et du CEFOBAT, un dossier de co-financement a été déposé auprès des Services de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour un montant de 188 312.62 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de la réalisation de la phase 1 de cette opération relative à la construction de nouveaux vestiaires
- adopte le plan de financement comme suit :

Coût HT de la construction des vestiaires	470 781.55 €
Subvention Etat - FSIL (40 %)	188 312.62 €
Subvention Région (14,60%)	68 727.23 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	213 741.70 €
TVA	94 156.31 €

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de cette tranche.
- et autorise M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres entités publiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

REHABILITATION BATIMENT M.J.C.

Mme BOUSQUET rappelle que par délibération n° 200 en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de l'opération « la réhabilitation du bâtiment communal dit M.J.C » et a autorisé M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres entités publiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

La Commune a obtenu une subvention du Département de 100 000 € et une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 106 104,00 € pour la réalisation de la tranche 4 de l'opération « réhabilitation du bâtiment communal MJC ».

Considérant que l'Etat est susceptible d'allouer une subvention complémentaire pour cette tranche au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2017 et qu'un dossier de co-financement a été déposé auprès de services de la Sous-Préfecture pour un montant de 160 000 € représentant 30.16% du coût de cette tranche

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le plan de financement de la tranche 4 comme suit :

<u>Coût HT de la tranche 4</u>	<u>530 521.66 €</u>
dont honoraires	36 041.11 €
dont travaux	494 480.55 €
<u>TOTAL SUBVENTION</u>	<u>366 104.00 €</u>
Département (18.85 %)	100 000.00 €
Etat - DETR (20.00 %)	106 104.00 €
Etat – FSIL 2017 (30.16%)	160 000.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	164 417.66 €
TVA	106 104.33 €
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de cette tranche.
- et autorise M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres entités publiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES ECOLES MATERNELLES DAUDET ET DOLTO SUITE AU DIAGNOSTIC LIE A L'Ad'ap

Mme TIBIE fait tout d'abord référence à la loi n°2005-12 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, et rappelle que par délibération n°2016-115 du 28 septembre 2016 le Conseil Municipal a approuvé l'agenda d'accessibilité Programmée (ADAP) pour mettre en conformité les établissements recevant du public.

La mise en conformité des écoles maternelles Daudet et Dolto est susceptible d'être cofinancée par l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2017

A cette fin un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des Services de la Sous-Préfecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de la réalisation en 2017 des travaux d'accessibilité desdites écoles,
- adopte le plan de financement comme suit :

<u>Coût HT de l'opération</u>	<u>102 660.00 €</u>
Accessibilité école Daudet	67 608.00 €
Accessibilité école Dolto	35 052.00 €
<u>Subvention</u>	<u>41 064.00 €</u>
Subvention Etat - FSIL (40 %)	41 064.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	61 596.00 €
TVA	20 532.00 €

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de ces travaux.
- et autorise M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres autorités politiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

LANCEMENT D'UN MARCHE D'ETUDE URBAINE

M. LATORRE rapporte que dans la perspective d'une action de lutte contre l'habitat dégradé, qui se trouve dans le Cœur Historique de la Ville et au-delà dans le secteur Quartier Prioritaire Politique de la Ville, et sur la redynamisation commerciale de ce secteur, la Ville de Lézignan-Corbières envisage le lancement d'une étude urbaine, dont les principaux objectifs sont :

- le diagnostic exhaustif de l'état des lieux du Centre Ancien et du Quartier Prioritaire Politique de la Ville,
- le plan guide d'aménagement avec un phasage des zones (îlots, bâtiments, espaces publics, ...) prioritaires à investir,
- la boîte à outils sous forme de fiches actions permettant la mise en œuvre du plan guide.

Pour ce faire, la Commune de Lézignan-Corbières a sollicité l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon en vue de bénéficier d'un cofinancement de cette étude.

Le rapporteur précise que par décision du 8 février 2017, l'EPFLR attribue à la Commune de Lézignan-Corbières un financement du marché correspondant à la dite étude à hauteur de 50% de son montant HT dans la limite d'un plafond de financement de 40 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement de cette étude urbaine par le biais d'un marché à procédure adaptée,
- approuve le plan de financement ci-dessous :
 - montant de l'étude 80 000,00 € HT
 - financement EPFLR 50% 40 000,00 € HT
 - fonds propres Commune 40 000,00 € HT
- et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire et notamment le marché correspondant.

M. le Maire prend la parole : « Il y a une action d'abord sur les propriétaires que nous aidons dans la salubrité, l'accessibilité grâce à l'OPAH et la transition énergétique. Nous avons attaqué la Place Cabrié. La troisième action sera de la rue Molière à la Place Cabrié, la quatrième sera autour de l'église. Les rénovations vont devoir être agréées par l'ABF. Donc cette étude va permettre de tracer des perspectives et des coûts dans le futur. »

M. LATORRE répond : « L'Etablissement Public Foncier peut se substituer à la Ville et faire l'avance de l'argent par les acquisitions. Il faut avoir un plan d'aménagement global et cette étude y pourvoira. »

REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN – PHASE AMENAGEMENT URBAIN

M. LATORRE rappelle que par délibération n° 71 du 21 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de l'opération « Requalification du Centre Ancien » et a autorisé M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres entités publiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

Le Département et l'Etat ont alloué une aide financière respectivement de 400 000 € et 464 378 € pour l'opération « Requalification du Centre Ancien » dont 306 854 € et 253 618 € pour la partie des travaux d'aménagement urbain. La Région est susceptible d'allouer une subvention maximale de 200 000 €

La procédure de consultation des entreprises a permis de déterminer le coût de l'opération, frais d'honoraires compris, à 2 871 418.91 € hors taxes. Cette phase d'aménagement sera réalisée sur les deux exercices 2017 et 2018 pour des montants respectifs de 1 923 634.88 € HT et 947 784.03 € HT.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 2 abstentions du groupe « Rassemblement Bleu Marine » :

- approuve le phasage de ces travaux sur deux exercices comme indiqué précédemment.
- adopte le plan de financement de la phase « aménagement urbain » comme suit,
- valide le nouveau coût prévisionnel global suivant :

<u>Coût HT de l'opération</u>	<u>2 871 418.91 €</u>
dont honoraires	245 180.00 €
dont travaux	2 626 238.91 €

TOTAL SUBVENTION	960 472.00 €
Département (10.69 %)	306 854.00 €
Etat - FNADT (8.83 %)	253 618.00 €
Région Occitanie (13.93%)	400 000.00 €
TVA	574 283.78 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	1 910 946.91 €
- valide le coût prévisionnel de chaque tranche :	
<u>Coût HT de la tranche 1 - 2017</u>	<u>1 923 634.88 €</u>
dont honoraires	164 252.17 €
dont travaux	1 759 382.71 €
TOTAL SUBVENTION	575 474.12 €
Département (10.69 %)	205 569.12 €
Etat - FNADT (8.83 %)	169 905.00 €
Région Occitanie (10.39%)	200 000.00 €
TVA	384 726.98 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	1 348 160.76 €
<u>Coût HT de la tranche 2 - 2018</u>	<u>947 784.03 €</u>
dont honoraires	80 927.83 €
dont travaux	866 856.20 €
TOTAL SUBVENTION	384 997.88 €
Département (10.69 %)	101 284.88 €
Etat - FNADT (8.83 %)	83 713.00 €
Région Occitanie (21.10%)	200 000.00 €
TVA	189 556.81 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	562 786.15 €
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette opération	
- et autorise M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres autorités politiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.	

M. le Maire intervient et s'adresse à M. FAIVRE : « Vous ne voulez pas que la Commune sollicite des subventions ? Il poursuit « Cela ne fait rien on les prendra quand même. »

CONTRAT DE RURALITE

M. le Maire rapporte que le contrat de ruralité est un nouveau dispositif permettant d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'Etat et les Collectivités.

Il doit décrire un projet de territoire autour de six volets jusqu'en 2020. Les six volets sont : l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des centres-bourgs, l'attractivité du territoire, les mobilités et accessibilité du territoire, la transition écologique et énergétique et la cohésion sociale.

Le contrat recense les actions, les calendriers et les moyens pressentis pour le mettre en œuvre. Les signataires sont : l'Etat et les Présidents des EPCI qui représentent leur établissement, mais aussi les Communes. La Région et les Départements seront associés, le cas échéant, à ces contrats.

M. le MAÏQUE précise qu'il faut que les projets inscrits soient cohérents avec le projet de territoire et que l'on ait la certitude de pouvoir les lancer jusqu'à la fin du mandat. Il faut des projets qui soient en phase de maturité dans leur conception et plan de financement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à participer, au nom de la Commune et pour ses projets, au montage de ce dossier qui sera déposé par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

M. DENARD rappelle que le 30 Juin 2010, le Conseil Municipal a délibéré pour instaurer la TLPE sur la commune à compter du 01 Novembre 2011.

Le recensement des installations ou enlèvements des dispositifs, ainsi que le suivi de la procédure (envoi des courriers, récolement, rappels, facturation avec le service comptabilité) étaient depuis assurés par les Services Techniques, cellule Urbanisme-ADS.

Par délibération en date du 4 Mars 2015, le Conseil Municipal a confié cette tâche à la société GoPub au prix forfaitaire de 12.830 euros HT pour une année afin d'optimiser les recettes liées à cette taxe et de fiabiliser les procédures. Une convention a été signée avec cette société, fixant notamment la fin de cette mission au 31/12/2015. Pour l'année 2016 le prix a été inchangé.

Cette année, la société GoPub mettra en plus de ses prestations à disposition de nos services, un logiciel « Archibald » qui permettra de façon plus conviviale et efficace un traitement des dossiers. Le tarif prévu pour l'année 2017 reste au forfait de 12.830 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et décide de prolonger les conditions d'assistance de la société GO PUB pour la collectivité en vue de la mise en recouvrement de la TLPE pour une année supplémentaire, et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires liées à cet effet, et notamment la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la TLPE

CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LE SERVICE TRANSPORT A DOMICILE

Mme BRIOLE expose que par délibération en date du 7 Octobre 2015 le Conseil Municipal a décidé de tester la mise en œuvre d'un dispositif de transport sur le territoire de la Commune dont les bénéficiaires sont les personnes de 75 ans et plus qui y résident.

Ce service génère à ce jour une cinquantaine de demandes.

Pour des raisons règlementaires la mise en place de ce service a impliqué la signature d'une convention tripartite entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Communauté de Communes et la Ville. Cette convention étant arrivée à échéance

A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte la nouvelle convention de mutualisation ci-jointe qui sera conclue pour une durée de un an, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ce service.

APPROBATION DES MODIFICATIONS DE STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT ORBIEU JOURRES

M. TERPIN rappelle que par arrêté préfectoral en date du 20 Décembre 2016 le syndicat du bassin de l'Orbieu et celui du bassin des Jourres et du Lirou ont fusionné à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Le nouveau syndicat doit se doter de statuts. Ces derniers ont été approuvés, à l'unanimité des voix, lors de la séance du 2 Février 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux statuts.

CONVENTION AVEC GRDF « Compteurs Communicants Gaz »

M. NOLOT expose que GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel en mettant en place une installation de comptage automatisée permettant le relevé à distance des consommations. Il s'agit du projet "Compteurs Communicants Gaz". Cet ambitieux projet nécessite la mise en œuvre du remplacement de 11 millions de compteurs de gaz et l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs.

Pour ce faire, GRDF sollicite la Commune pour désigner quelques "points hauts" lui

appartenant permettant d'être équipés de concentrateurs. Cette mise à disposition se fera par la signature d'une convention liant la Commune à GRDF. Les "points hauts" proposés sont : l'antenne des Ateliers Municipaux, la Maison Gibert, l'église, l'immeuble Bernou / Secours Catholique, et le Musée de la Vigne et du Vin.

M. NOLOT précise que sur ces cinq lieux potentiels, seuls deux seront vraisemblablement utilisés et feront l'objet d'une convention ultérieure, celle qui est soumise aujourd'hui à votre vote est une convention de principe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ladite convention, et donne délégation à M. le Maire pour la signer la convention ainsi que tout autre document ayant trait à ce dossier.

M. FAIVRE demande la parole : « Y-aura-t-il un surplus des ondes ? »

Michel MAÏQUE lui répond : « vous avez les mesures des ondes, P. 16 du document joint : 500 mW pour les concentrateurs et 50 à 100 mW pour les émetteurs »

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF

M. NOLOT rapporte que les travaux de restructuration de la Maison des Jeunes et de la Culture ont nécessité le déplacement de l'armoire de comptage du gaz naturel et par conséquent le déplacement de 62 mètres de réseau, tout ceci dans la parcelle cadastrée section AE n°657 constituée par le jardin public.

A cet effet il est nécessaire d'établir une servitude de réseau grevant la dite parcelle au profit de GRDF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette servitude de passage, et autorise M. le Maire à signer la convention de servitude correspondante à intervenir entre la Commune de Lézignan-Corbières et GRDF Méditerranée

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

M. NOLOT rapporte qu'en vue du déplacement de l'alimentation électrique du local de pompage des Puits de Roqueferrande, il est nécessaire d'établir une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section E n°465 lieu-dit "Cabanon de Bories" propriété de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire, et notamment la convention de servitude à établir entre la Commune de Lézignan-Corbières et ENEDIS.

CONVENTION DE SERVITUDE ET CONVENTION DE PASSAGE AVEC LA SOCIETE FREE

M. NOLOT expose que la Commune de Lézignan-Corbières a été saisie par la Société SOGETREL officiant pour le compte de la Société FREE aux fins de mettre en place une fibre optique reliant le réseau téléphonique avenue des Genêts au pylône de radiotéléphonie installé dans le Stade de la Roumenguière.

La Commune avait auparavant réalisé un réseau de gaines et de chambres de tirage sur une longueur de 162 mètres dans le sens rue des Anémones chemin de la Roumenguière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise la Société FREE à :

- d'une part, mettre en place une fibre optique dans le génie civil installé par la Commune de Lézignan-Corbières moyennant une location annuelle de 209,54 € établie suivant le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,
- d'autre part, à établir une conduite reliant l'extrémité de la conduite précédente au pylône de radiotéléphonie de 179 mètres moyennant les mêmes conditions financières au titre de la redevance

annuelle de 231,54 €.

Ces deux loyers seront révisés chaque année selon la formule établie dans le décret précité,

- et autorise M. le Maire à signer les deux conventions afférentes et tout autre document ayant trait à ce dossier.

EFFACEMENT BT RUE ANATOLE FRANCE SUR POSTE JEAN JAURES - CONVENTION AVEC LE SYADEN

M. LATORRE rappelle que la Commune a demandé au Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) d'établir un avant-projet relatif à l'effacement BT dans la rue Anatole France sur le poste Jean Jaurès. Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais également l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou de communications électroniques (TELECOM). Le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) 111 600,00 € TTC,
- Travaux d'éclairage public (EP) 13 800,00 € TTC,
- Travaux de communications électroniques (TELECOM) 29 600,00 € TTC.

La Commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

En application du règlement d'intervention financière du SYADEN (délibération n°2015-21), la participation de la Commune aux frais de dossier est à régler en phase d'avant-projet (AVP) et pour un montant de 4 650,00 €.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants

- Réseau d'électricité 41 850,00 €,
- Travaux d'éclairage public 13 800,00 € TTC,
- Travaux de communication électroniques 29 600,00 €.

Le rapporteur précise que les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 4 600,00 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet présenté par le SYADEN, ainsi que son plan de financement,
- autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- confie au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
- et autorise M. le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AUX CONSORTS LABADIE

M. LATORRE rapporte que par courrier en date du 14 décembre 2016, les Consorts LABADIE ont proposé à la commune la vente d'un immeuble cadastré section AD n°317 d'une superficie de 88 m² sis 1 rue du Romarin.

Considérant que dans le cadre du réaménagement du Centre-Ville, il est intéressant que la Ville se porte acquéreur de cet immeuble.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cette acquisition au prix de 14 000,00 €, selon l'évaluation de France Domaine, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire et notamment l'acte authentique, en double minute, par devant Maître Caroline BISMES-FAU, Notaire à Lézignan-Corbières et Maître Eugénie DELPUECH à Gigean,

ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. André TOUFINE

M. LATORRE rapporte que par courrier en date du 18 février 2017, Monsieur André TOUFINE, domicilié Chemin de la Ramasse à CLERMONT L'HERAULT, propose à la commune la vente de sa parcelle sise lieu-dit "Plo de Beyret" et cadastrée section WT n°14 d'une superficie de 5 040 m².

Cette parcelle se trouvant dans la périphérie de l'Etang de Fabre et dans le cadre de l'aménagement de ce site, il est intéressant que la Ville en devienne acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette acquisition au prix de 2 500,00 € et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire et notamment l'acte authentique par devant Maître BISMES-FAU Caroline, notaire à Lézignan-Corbières.

CHARTRE D'ACCUEIL DES CIRQUES DANS LES COMMUNES

M. DENARD expose que depuis plusieurs siècles le cirque enrichit le patrimoine culturel de la France. Du centre de la cité à sa périphérie, jusqu'aux territoires ruraux, le cirque transporte avec son chapiteau ou son équipement, des spectacles et des arts qu'il convient de soutenir et de développer.

C'est pourquoi la charte d'accueil des cirques dans les communes est un outil de référence pour la profession et les collectivités locales. Son respect constitue une garantie pour les parties et leur permet de mieux organiser cet événement que représente l'arrivée d'un cirque dans la commune.

La Commune s'efforce de faire place au cirque en aménageant un ou plusieurs espaces adaptés à cet accueil, la Commune assure la fidélisation des entreprises et des compagnies de cirque par, un accueil régulier, tout en encourageant le renouvellement de l'offre artistique par l'ouverture à de nouveaux spectacles.

Cette charte marque la volonté de dialogue et de coopération entre l'Etat, les collectivités locales et la profession du cirque pour que les conditions d'accueil des chapiteaux soient améliorées, dans le respect des normes en vigueur.

Un pas significatif pour soutenir une discipline artistique qui a choisi, au travers de l'itinérance et du nomadisme, d'être au plus près des publics et des territoires.

Une liste d'adhérents à la charte est tenue à jour et disponible auprès des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

Le rapporteur rapporte que les modalités sont simples : l'entreprise ou la compagnie de cirque adresse à la Commune une demande d'installation complète et précise, au minimum deux mois avant sa première représentation. Cette demande doit être accompagnée d'un certain nombre de pièces mentionnées dans le formulaire pour que la Commune puisse examiner les demandes des professionnels selon leurs exigences techniques mais aussi d'un point de vue culturel et apportent une réponse dans un délai qui ne saurait excéder deux mois à compter de la réception du dossier, afin de permettre aux entreprises d'organiser au mieux leur tournée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, donne délégation à Mr le Maire pour signer la charte d'accueil des cirques dans la Commune ainsi que toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier.

PROTECTION FONCTIONNELLE AU BENEFICE DES AGENTS ET DES ELUS DE LA COMMUNE

M. le Maire rapporte que la protection fonctionnelle est organisée, d'une part, pour les fonctionnaires, par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'autre part, pour les élus municipaux par les articles L 2123-34 et 35 du Code général des Collectivités territoriales.

Ces dispositions précisent respectivement que la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire et que la commune est tenue d'accorder sa protection à l'élu. Dans les deux cas, cette obligation ne vaut que s'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable du service ou des fonctions.

M. MAÏQUE rappelle que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales. Aucune délégation du Conseil Municipal au maire en matière de décision relative à la protection fonctionnelle n'est prévue par l'article L. 2122-22 du même code. En conséquence, la décision octroyant la protection fonctionnelle à un agent ou à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal (CAA Versailles, n° 11VE02556, 20 décembre 2012). Elle doit donner lieu à une délibération spécifique de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, M. le Maire et les Services à mettre en œuvre la protection fonctionnelle au bénéfice des élus et des agents communaux pour tout ce qui concerne toutes les mises en cause relatives à **des faits non détachables du Service et des Fonctions**, et autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la protection fonctionnelle durant le cheminement des dossiers ainsi que les conséquences financières en découlant à l'issue de la clôture des dits dossiers.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ELIOR

Sur la proposition de Mme VAISSIERE l'assemblée prend connaissance du rapport annuel d'activité du délégataire ELIOR sur la restauration collective de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois pour l'année 2015-2016.

ARRET DU BILAN DE CONCERTATION PUBLIQUE (article L103-2 du Code de l'Urbanisme) ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL (article L 153-14 du Code de l'Urbanisme)

M LATORRE rappelle que par délibération n°98 du **16 novembre 2005**, le conseil Municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération fixait « *comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants* » :

Cette délibération a fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation publique.

Par délibération n°2016-089 du **30 mai 2016**, le conseil municipal de Lézignan-Corbières complétait la première prescription concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a finalement retenu le « *thème : Lézignan-Corbières, une ville de 14 000 habitants* » pour la révision du document d'urbanisme et confirmé les objectifs et les modalités de la concertation telles que fixées par la délibération du 16 novembre 2005. Le nouvel objectif de population a été fixé considérant qu'il était souhaitable de le revoir à la baisse en optant pour un scénario de croissance plus prudent et maîtrisé, compte tenu des conséquences sociales, environnementales, économiques et financières sur le territoire, compte tenu aussi de l'esprit des lois récentes intervenues depuis la délibération de prescription du 16 novembre 2005, qui exigent de modérer la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain (lois ENE¹ et ALUR², notamment).

Rappel des objectifs poursuivis (Extrait de la délibération n°98 du 16 novembre 2005, objectifs confirmés par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016) :

Les objectifs de la présente révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) reposent sur la volonté de :

OBJECTIF	DECLINAISON
I-Accompagner et maîtriser le	I.1. Développer les zones d'activités en mettant en

¹LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

²LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

développement : un développement contenu	exergue la qualité environnementale
	I.2. Conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population
	I.3. Structurer la ville par des équipements publics adaptés
	I.4. Intégrer la construction du lycée et ses équipements annexes dans les perspectives de développement
II-Protéger et réhabiliter le patrimoine	II.1. Protéger le patrimoine paysager
	II.2. Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine historique du centre-ville
	II.3. Gestion du patrimoine agricole
	II.4. Protection contre les risques d'inondations et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues
	II.5. Intégrer dans le futur document d'urbanisme toutes les études déjà réalisées sur le plan tant hydraulique par le SIAHJ que pour la prévention des incendies de forêt

Rappel des modalités de la concertation (Extrait de la délibération n°98 du 16 novembre 2005, modalités confirmées par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016) :

Les modalités de concertation inscrites sont les suivantes :

1. Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir ses observations dès le démarrage de la procédure,
2. Parutions dans la presse locale d'articles sur ce sujet,
3. Organisation de réunions publiques à chaque étape de la procédure :
 - a. Présentation du diagnostic et des enjeux
 - b. Présentation des orientations du Projet d' Aménagement et de Développement durable
 - c. Présentation du projet de P.L.U.
4. Information sur le site Internet de la commune
5. Le bulletin municipal consacrera des articles spécifiques à ce dossier.

Rappel des étapes de la procédure d'élaboration du PLU :

Le projet de PLU a été élaboré suivant des phases successives : diagnostic territorial et état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), règlement écrit ainsi que règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le rapport de présentation ainsi que plusieurs annexes complètent le projet de PLU.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet de deux débats en conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme :

- En date du 30 mai 2016 (délibération du conseil municipal n°2016-089),
- En date du 12 janvier 2017 (délibération du conseil municipal n°2017-002).

L'élaboration du PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés. Cette concertation a notamment pris la forme de réunions de travail thématiques ou plénières en mairie, au cours desquelles leur avis sur les pièces du dossier a été sollicité.

La CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) a été saisie en préalable (pré-cadrage) en date du 05/01/2017.

Une évaluation environnementale a complété la démarche, le PLU de Lézignan-Corbières étant soumis à une telle démarche, du fait de la présence d'un site appartenant au réseau « Natura 2000 » sur son territoire.

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant mis en œuvre les modalités fixées par la délibération du conseil municipal délibération n°98 du 16 novembre 2005, confirmées par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016 rappelées ci-dessus.

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE (ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME)

L'article L103-6 du code de l'urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 indique : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan. (...) » Les modalités de la concertation publique (prévues par l'article L103-2 du code de l'urbanisme) ont été rappelées ci-dessus.

Ces modalités de concertation ont été dument mises en œuvre comme suit :

Modalités fixées	Mise en œuvre
1. Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir ses observations dès le démarrage de la procédure	28/11/2005
2. Parutions dans la presse locale d'articles sur ce sujet	- présentation du PLU : 01/07/2006 (l'Indépendant) - réunion publique : 08/07/2006 (l'Indépendant) - la Ville en route pour un nouveau plan d'urbanisme : 01/06/2016 (Midi Libre) - annonce réunion publique : les 05/06/2016 (l'Indépendant) - concertation publique pour le futur PLU : l'Indépendant du 19/06/2016 - présentation du PADD au Conseil Municipal : 14/01/2017 - le nouveau Plan local d'urbanisme a été présenté à la population : 07 mars 2017 (l'Indépendant du 09/03/2017)
3. Organisation de réunions publiques à chaque étape de la procédure : a. Présentation du diagnostic et des enjeux	Réunion du 03 juillet 2006
3. Organisation de réunions publiques à chaque étape de la procédure : b. Présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable	Réunion du 17 juin 2016
3. Organisation de réunions publiques à chaque étape de la procédure : c. Présentation du projet de P.L.U.	Réunion du 07 mars 2017
4. Information sur le site Internet de la commune	- annonce réunion publique du 17/06/2016 sur le site internet le 13/06/2016 - annonce réunion publique du 07/03/2017 sur le site le 24/02/2017
5. Le bulletin municipal consacrera des articles spécifiques à ce dossier.	- mai 2006 : transformer le POS en PLU - octobre 2006 : qu'est-ce qu'un PLU - aout 2016 : info PLU - octobre 2016 : le PLU

En sus de ces modalités, la commune a réalisé une information par les moyens suivants :

Information supplémentaire	Date
Exposition présentant les éléments de diagnostic	Juillet 2006
Exposition présentant les orientations générales du PADD	Juin 2016
Affichage des délibérations successives relatives à la procédure (prescription, prescription complémentaires, 1er et 2nd débat sur les	>21/11/2005 >03/06/2016

orientations du PADD)	>03/06/2016 >20/01/2017
Annonce des réunions publiques listées ci-dessus par voie d'affichage, etc.	>Juillet 2006 >Juin 2016 >Février 2017
Fascicule spécifique au PLU (4 pages) distribué	Août 2016

Le rapporteur expose la tenue des réunions publiques :

- Réunion du 03 juillet 2006 : présentation du diagnostic de territoire.
La réunion s'est déroulée au palais des Fêtes de LEZIGNAN-CORBIERES sur la base d'un support vidéo type PowerPoint suivi d'une séance de questions-réponses. Une exposition accompagnait cette réunion (6 panneaux grand format portant sur le diagnostic et deux panneaux grand format portant sur la procédure). Cette première réunion publique avait pour objet de présenter à la population d'une part la démarche, la logique et l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et, d'autre part, le diagnostic territorial.
- Réunion du 17 juin 2016 : actualisations et présentation du projet d'aménagement et de développement durable.
La réunion s'est déroulée dans la salle du conseil municipal, en Mairie de LEZIGNAN-CORBIERES sur la base d'un support vidéo type PowerPoint suivi d'une séance de questions-réponses. Ont été présentés : Les motifs et contraintes de la transformation du POS en PLU ; Le calendrier prévisionnel ; Le rappel des plans de prévention des risques (PPRi, PPRif) ; Le diagnostic actualisé et complété (Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) ; L'état initial de l'environnement actualisé et complété (évaluation environnementale) ; Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Une exposition accompagnait cette réunion (5 panneaux grand format portant sur le projet de PADD).
- Réunion du 07 mars 2017: présentation du projet de PLU en vue de son arrêt.
La réunion s'est déroulée dans la salle du conseil municipal, en Mairie de LEZIGNAN-CORBIERES sur la base d'un support vidéo type PowerPoint suivi d'une séance de questions-réponses. Ont été présentés : Le calendrier des étapes de procédure à venir ; Les choix : évolution des scénarios démographique et foncier et modération de la consommation d'espace – Habitat, économie, équipements ; Les orientations du PADD ; Le règlement graphique du PLU ; Le règlement écrit / les familles de zones dont les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ; Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ; Une conclusion sur l'évaluation environnementale et les évolutions entre POS et PLU.

M. LATORRE décrit le bilan des observations et des requêtes enregistrées lors de la concertation publique :

Les requêtes écrites enregistrées durant la procédure de PLU sont au nombre de 151. Elles ont été adressées en Mairie par courrier postal, par email ou portées sur le registre mis à disposition à cet effet.

Elles portent sur une unique question : les requérants demandent qu'un terrain ou plusieurs terrains leur appartenant devienne(nt) constructible(s) en passant du POS au PLU.

Les 151 requérants représentent 1,34% de la population de LEZIGNAN-CORBIERES (11 248 habitants selon l'INSEE 2014, donnée la plus récente parue au 1er janvier 2017) et 3,21 % des ménages de LEZIGNAN-CORBIERES (4 692 ménages selon l'INSEE 2013, donnée la plus récente).

L'expression de requêtes peut être qualifiée de faible au regard de la population de LEZIGNAN-CORBIERES, dénotant de l'absence d'opposition de fond au projet de PLU.

les requêtes écrites et la manière dont il a été possible d'y répondre :

Il a été répondu favorablement ou défavorablement aux 151 requêtes récurrentes demandant qu'un terrain ou plusieurs terrains devienne(nt) constructible(s) en passant du POS au PLU en fonction des choix et motivations suivantes :

- La prise en compte de l'intérêt collectif ;
- La compatibilité avec les objectifs de l'élaboration du PLU (délibération de prescription) ;

- La compatibilité avec les scénarios démographique et de consommation foncière encadrés par les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Région Lézignanaise et de la Loi ALUR (précédemment citée, dont la nécessaire modération de consommation d'espace), lesquelles dispositions s'imposent au PLU ;
- La compatibilité avec la préservation d'espaces à vocation agricole et la préservation des espaces à caractère de continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, respect du schéma régional de cohérence écologique ou SRCE) ;
- La prise en compte des risques naturels recensés (les deux plans de prévention des risques d'inondation et des risques feu de forêt, PPRi de l'Etat du 30/09/2016 et PPRif de l'Etat du 10/07/2015) ;
- La présence ou la programmation envisagée des voiries et réseaux nécessaires aux besoins des futures constructions à accueillir dans la zone.

Clairement, lorsque les terrains objets des requêtes sont situés à distance du centre urbain et de ses développements dûment justifiés sur la durée du PLU, il a été impossible de répondre favorablement.

La participation et les questions lors des réunions publiques :

- Réunion du 03 juillet 2006 : présentation du diagnostic de territoire. Public : 50 personnes ; 4 représentants de la mairie (M. le Maire, M. l'Adjoint à l'urbanisme, M. le Directeur Général des Services ; M. le Responsable du service de l'Urbanisme) ; 2 intervenants du bureau d'études en charge des études relatives à l'élaboration du PLU ; 2 journalistes. Les questions ont été au nombre de 7 et ont porté sur : les informations sur les futures zones constructibles ou encore sur le droit des sols s'appliquant durant l'élaboration du PLU ; les données démographiques de l'INSEE ; le risque d'inondation face à l'urbanisation ; les formes urbaines ; les flux routiers dans le centre-ville.
- Réunion du 17 juin 2016 : présentation du projet d'aménagement et de développement durable. Public : environ 30 personnes ; Représentants de la mairie : M. LATORRE Adjoint délégué à l'urbanisme, M. AZAIS Directeur Général des Services Techniques ; M. DEL FABBRO, Service Application Droit des Sols ; 2 intervenants du bureau d'études ATM en charge des études relatives à l'élaboration du PLU (Mme et M. MARINO) ; 1 journaliste. Les questions ont été au nombre de 5 et ont porté sur : le PDU (plan des déplacements urbains) ; le flux des poids lourds en centre-ville ; le risque d'inondation lié à la Jourre ; la contrainte des corridors écologiques pour l'exploitation agricole ; la vocation agricole des sols au PLU.
- Réunion du 07 mars 2017: présentation du projet de PLU en vue de son arrêt. Public : 50 personnes ; 4 représentants de la mairie (M. le Maire, M. l'Adjoint à l'urbanisme, M. le Directeur des Services Techniques ; M. le Responsable du service de l'Urbanisme) ; 1 intervenant du bureau d'études en charge des études relatives à l'élaboration du PLU ; 1 journaliste ? Les questions ont été au nombre de 5 et ont porté sur : taille minimale des terrains réglementée ; loisirs mécaniques dans la pinède ; voirie en sens unique ; contraintes en zones AU ; disponibilité de la présentation sur la Ville.
- Concernant ces réunions publiques, la participation (environ 130 personnes) en totalisant l'ensemble des trois réunions, soit moins de 1,33% de la population INSEE 2014) peut également être qualifiée de faible au regard de la population de LEZIGNAN-CORBIERES, dénotant là aussi de l'absence d'opposition de fond au projet de PLU.

TRADUCTION DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU (ARTICLE 153-14 DU CODE DE L'URBANISME)

Le projet de plan local d'urbanisme répond aux objectifs fixés par la délibération n°98 du 16 novembre 2005, objectifs confirmés par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016. Ces objectifs sont traduits dans le PLU comme suit, notamment :

OBJECTIF	DECLINAISON	Traduction dans le projet de PLU ^[1] (synthèse des principales dispositions)
I-Accompagner et maîtriser le développement : un développement contenu	I.1. Développer les zones d'activités en mettant en exergue la qualité environnementale	>PADD ^[2] : Poursuivre le développement de l'emploi et des fonctions qui l'accompagnent (OBJECTIF 1.1, action 1). >Règlement : délimitation de zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'activité économique, UE, AUCa).
	I.2. Conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population	>PADD : Poursuivre le développement résidentiel et celui des fonctions qui l'accompagnent (OBJECTIF 1.1, action 2), notamment, mais aussi actions 4 et 5 (environnement) et OBJECTIF 1.2, actions 3 à 5 (développement commercial, pôles de loisirs, communications numériques). >Règlement : délimitation de zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'habitat et aux besoins des habitants, UA, UB, UC, AUCh).
	I.3. Structurer la ville par des équipements publics adaptés	>PADD : Poursuivre la politique de développement des services à la population et des équipements publics (pôle éducatif, équipements et services à la population, etc.), à l'échelle communale et intercommunautaire (OBJECTIF 1.2, action 1), notamment mais aussi action 2 (transports et déplacements) >Règlement : délimitation de zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'équipement et aux besoins des habitants, UA, UB, US, AUCE).
	I.4. Intégrer la construction du lycée et ses équipements annexes dans les perspectives de développement	>PADD : OBJECTIF 1.2, action 1 (dito ci-dessus) >Règlement : délimitation d'une zone US (zone urbaine dédiée à la cité scolaire).
II-Protéger et réhabiliter le patrimoine	II.1. Protéger le patrimoine paysager	>PADD : QUALIFIER LES SEQUENCES DE DECOUVERTE DE LA VILLE ET SES ESPACES PUBLICS (OBJECTIF 2.1, actions 1, 2 et 3 ; entrées de ville, attractivité des façades des pôles d'activité, requalification de l'espace public) mais aussi DEFINIR LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) A L'ECHELLE LOCALE, COMME RESSOURCE A PRESERVER POUR LES GENERATIONS FUTURES (OBJECTIF 2.3, actions 1 à 4 ; dont délimitation des trames verte et bleue). >OAP ^[3] : traitement des entrées de ville, etc. >Règlement : délimitation de zones naturelles (N) dédiées à la préservation du patrimoine naturel et paysager.
	II.2. Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine	>PADD : Poursuivre la reconquête du centre ancien : valorisation du patrimoine,

	historique du centre ville	requalification des espaces publics, lutte contre la vacance des logements, implantations commerciales et services (OBJECTIF 1.3, action 1), notamment mais aussi action 2 (lien physique et social) >OAP ^[3] : centre-ville, etc.
	II.3. Gestion du patrimoine agricole	>PADD : VALORISER L'ESPACE AGRICOLE ET LA VALEUR AGRONOMIQUE DES SOLS (OBJECTIF 2.2, actions 1, 2 et 3). >Règlement : délimitation de zones agricoles (A) dédiées.
	II.4. Protection contre les risques d'inondations et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues	>PADD : Tenir compte des risques naturels (incendie de forêt, inondation) et les risques technologiques (OBJECTIF 1.1, action 6, gestion des risques naturels). >Règlement : zonage compatible avec les deux PPR, rappels et renvois aux règlements des deux PPR, report sur documents graphiques et en annexe du PLU.
	II.5. Intégrer dans le futur document d'urbanisme toutes les études déjà réalisées sur le plan tant hydraulique par le SIAHJ que pour la prévention des incendies de forêt	>Dito II.4 : nouveau PPRi ^[4] de l'Etat (AP n°DDTM-SPRISR-2016-027 du 30/09/2016) et nouveau PPRif ^[5] de l'Etat (AP du 10/07/2015) =évolution des études et donc de la connaissance du risque dans le temps. Le PLU intègre ainsi la connaissance la plus à jour, pour la sécurité des habitants.

^[1]Plan local d'urbanisme

^[2]Projet d'Aménagement et de Développement Durables

^[3]Orientations d'aménagement et de programmation

^[4]PPRi : plan de prévention du risque d'inondation

^[5]PPRif : plan de prévention du risque d'incendie de forêt

ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION (ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME)

CONSIDERANT que les modalités de la concertation publique (prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme) fixées par le conseil municipal, comme détaillé dans le bilan qui précède, ont toutes été mises en œuvre,

CONSIDERANT que l'information de la population est allée au delà des dites modalités et que l'ensemble des requêtes formulées durant cette concertation a été étudié,

CONSIDERANT que la teneur des débats exprimés lors des réunions publiques et l'expression de requêtes écrites rapportées à la population de LEZIGNAN-CORBIERES et aux acteurs de l'aménagement du territoire, montrent d'intérêt des habitants pour les problématiques liées à l'aménagement de leur territoire tout en dénotant de l'absence d'opposition de fond au projet de PLU,

CONSIDERANT qu'il a été répondu aux requêtes écrites dans les limites de l'intérêt général du projet communal et de sa compatibilité avec les actes et documents encadrant le PLU (notamment modération de la consommation d'espace, préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, etc.),

Monsieur le Maire propose les conclusions suivantes pour le bilan de la concertation :

Il est à souligner, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération de prescription précédemment citée (délibération n°98 du 16 novembre 2005).

La teneur des remarques formulées lors des réunions publiques a révélé l'intérêt de la population pour les questions d'intérêt général relatives au développement de la commune et touchant directement à son cadre de vie.

Cette concertation a permis au conseil municipal de s'assurer de la prise en compte des principales préoccupations exprimées par la population au regard du projet communal.

Au vu du bilan qui a été exposé (cf. supra), le Conseil Municipal est appelé à :

- Confirmer que la concertation relative à la révision du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°98 du 16 novembre 2005,
- Préciser que les requêtes émises pendant la durée de la concertation publique ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt général et de la cohérence des choix effectués pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU et des motifs de la délimitation des zones du PLU, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- D'arrêter le bilan de la concertation prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme de manière favorable, considérant que le PADD n'a pas été remis en cause ni la traduction réglementaire du projet de PLU.

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

La procédure se situe à présent à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le lancement de la révision générale du POS en PLU étant antérieur au 1^{er} janvier 2016 (entrée en vigueur du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme), le PLU reste régi par l'ancien contenu réglementaire, à savoir les pièces décrites aux articles R123-1 à R123-12 du code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1^{er} janvier dernier.

Le dossier du PLU comprend :

- Le rapport de présentation qui inclut l'évaluation environnementale du PLU et les études justifiant la levée d'inconstructibilité le long des grands axes routiers
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un Règlement (parties écrite et graphique)
- Des annexes (anciens articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme).

Le dossier a été mis à la disposition des membres du conseil municipal (dossier consultable en mairie ; pièces réglementaires transmises par voie électronique).

A ce stade de la procédure, l'article L153-14 du code de l'urbanisme prévoit : « (...) le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme. »

CONSIDERANT que les objectifs de la révision du POS en PLU fixés par le conseil municipal, ont été traduits dans le PLU,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration administrative a été dument conduite en suivant toutes les étapes prévues par le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal et annexé aux présentes est techniquement achevé et prêt à être arrêté,

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le projet de PLU et de le soumettre, pour avis :

- aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes cités aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'avis de l'autorité environnementale, transmission prévue à l'article L104-6 du code de l'urbanisme.

DEUX DECISIONS SONT EN CONSEQUENCE PROPOSEES AU CONSEIL MUNICIPAL :

1/ arrêter le bilan de la concertation publique (article L103-2 du code de l'urbanisme), tel qu'il a été tiré ci-dessus,

2/ arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente et le soumettre, pour avis (comme la procédure administrative l'exige) :

- aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes cités aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'avis de l'autorité environnementale, transmission prévue à l'article L104-6 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au vu du bilan qui a été exposé :

– l'Arrêt du bilan de la concertation préalable (article L103-2 du code de l'urbanisme)

- Confirme que la concertation relative à la révision du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°98 du 16 novembre 2005,
- Précise que les requêtes émises pendant la durée de la concertation publique ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt général et de la cohérence des choix effectués pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU et des motifs de la délimitation des zones du PLU, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Arrête le bilan de la concertation prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme de manière favorable, considérant que le PADD n'a pas été remis en cause ni la traduction réglementaire du projet de PLU.

– l'Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) (article L153-14 du code de l'urbanisme)

- Confirme que la procédure d'élaboration administrative du document d'urbanisme a été dument conduite en suivant toutes les étapes prévues par le code de l'urbanisme,
- Précise que le projet de PLU répond aux objectifs fixés par la délibération de prescription n°98 du 16 novembre 2005 complétée par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016,
- Arrête le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LEZIGNAN-CORBIERES tel qu'annexé à la présente délibération et qui comprend :
 - Le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale du PLU et les études justifiant la levée d'inconstructibilité le long des grands axes routiers
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Un Règlement (parties écrite et graphique)
 - Des annexes (anciens articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme).

- Donne délégation à M. le Maire pour communiquer, pour avis, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) : à M. le Préfet, aux autres personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes cités aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, aux organismes ayant demandé à être consultés, aux Présidents d'associations agréées en ayant fait la demande, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'avis de l'autorité environnementale (saisine du préfet pour avis au titre de son rôle d'autorité environnementale, et,

simultanément, une copie à la DREAL), transmission prévue à l'article L104-6 du code de l'urbanisme .

-Et autorise à M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes et la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à son terme.

A 20 H 30 L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, M. LE MAIRE LEVE LA SEANCE